



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

## DOSSIER DE PRESSE

---

**Laurent MICHEL,**  
**Directeur Général de la Prévention**  
**des Risques,**  
**présente les objectifs 2011 et**  
**le bilan 2010 de l'Inspection des**  
**installations classées**

15 mars 2011

---

Ressources, territoires, habitats et logement  
Énergie et climat Développement durable  
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

**Présent  
pour  
l'avenir**

---

# SOMMAIRE

<b>L'inspection des installations classées</b>	<b>P. 3</b>
➤ Repères et chiffres-clés 2010	P. 3
<b>Objectifs du programme 2011</b>	<b>P. 4</b>
➤ Les priorités d'actions 2011	P. 4
➤ Liste des actions nationales 2011	P. 7
<b>Bilan du programme 2010</b>	<b>P. 9</b>
➤ Faits marquants en 2010	P. 9
➤ Focus sur...	
• Les Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)	P. 12
• Un effort conséquent pour finir la vérification de conformité des installations en application de la directive IPPC (future IED)	P. 14
• La campagne de diagnostics des sols dans les établissements recevant des enfants et des adolescents	P. 16
• Le contrôle des produits chimiques : bilan et perspectives	P. 18
• La refonte de la réglementation sur les déchets	P. 20
• Le contrôle des pressings	P. 21
• La surveillance de la mise sur le marché de produits présentant des risques	P. 23
<b>Annexes</b>	<b>P. 27</b>
➤ Illustrations d'actions 2010 dans les régions	P. 29
➤ Statistiques d'activité 2010 de l'inspection des installations classées	P. 36
➤ Accidentologie des installations classées	P. 42
<b>Glossaire</b>	<b>P. 45</b>

# L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

## Repères

Les installations qui sont susceptibles de générer des risques ou des dangers pour l'environnement<sup>1</sup> ou des nuisances sont soumises à une police administrative spéciale, la police des installations classées.

Cette police est exercée, sous l'autorité des préfets de département, par l'inspection des installations classées qui regroupe **près de 1 200 inspecteurs au 31 décembre 2010**.

Ce réseau piloté par la direction générale de la prévention des risques au ministère du développement durable est déconcentré dans les Directions régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)<sup>2</sup> et dans les Directions départementales (de la Cohésion Sociale et) de la Protection des Populations (DD(CS)PP).

L'action de prévention des risques liés aux installations classées s'organise autour de **deux thématiques principales** :

- la prévention des risques accidentels,
- la prévention des impacts à moyen-long terme (qualifiés de chroniques) liés aux émissions dans les différents milieux (eau, air, sol), aux produits, substances et préparations mis sur le marché ou à la gestion des déchets.

## Chiffres-clés 2010

### Autorisations

- **45 000 établissements soumis à autorisation**
- **1 700 autorisations nouvelles** accordées en 2010
- **5 000 modifications d'autorisation**
- **48 % des demandes d'autorisation de nouveaux projets ont été instruites en moins d'un an**

### Déclarations

- **450 000 établissements soumis à déclaration**
- **9 000 installations nouvelles déclarées** en 2010

### Visites et inspections

- **94 % des sites prioritaires inspectés dans l'année**
- **24 400 visites d'inspection réalisées**
- **10 000 visites approfondies**
- **80 000 documents sont en ligne, dont 49 000 arrêtés préfectoraux**

### Prévention des risques accidentels

- |   |                    |
|---|--------------------|
| • <b>Etablissements Seveso seuil haut :</b>                                       | <b>606</b>         |
| • <b>Etudes de dangers instruites :</b>   | <b>204</b>         |
| • <b>Investissements de réduction des risques à la source par les entreprises</b> | <b>275 M€</b>      |
| • <b>Visites d'inspection des Seveso seuil haut</b>                               | <b>1 023</b>       |
| • <b>Comités locaux d'information et de concertation</b>                          | <b>340 sur 340</b> |
| • <b>PPRT<sup>3</sup> prescrits (sur une totalité d'environ 420)</b>              | <b>354</b>         |
| • <b>PPRT approuvés au 01/01/2011</b>   | <b>84</b>          |

### Prévention des risques chroniques

- |  |              |
|--|--------------|
| • <b>Etablissements IPPC (dont 3 300 établissements industriels et 3 100 élevages)</b> | <b>6 400</b> |
| • <b>Bilans de fonctionnement instruits</b>  | <b>667</b>   |
| • <b>Visites d'inspection d'établissements IPPC</b>                                    | <b>4 100</b> |

<sup>1</sup> Au sens de l'article L511-1 du code de l'environnement

<sup>2</sup> Par DREAL, il faut entendre soit les Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), soit la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie (DRIEE) en Ile-de-France, soit les Directions de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) en Outre-Mer.

<sup>3</sup> Plan de prévention des risques technologiques

# OBJECTIFS DU PROGRAMME 2011

## Les priorités d'actions 2011

Le Grenelle Environnement et la table ronde sur les risques industriels de juillet 2009 ont fixé une feuille de route ambitieuse. De très importants chantiers ont été lancés. L'année 2011 sera une année de consolidation des démarches engagées jusqu'à présent.

### ➤ Renforcer l'information des entreprises sur la réglementation

Le Grenelle Environnement et le programme stratégique de l'inspection 2008-2012 sur l'action de l'inspection des installations classées mettent l'accent sur la nécessaire information pédagogique des entreprises sur la réglementation à laquelle elles sont soumises.

Le ministère du développement durable et l'inspection des installations classées ont décidé de mener, en dehors des procédures individuelles d'instruction de dossier, une démarche volontaire d'information des entreprises. Les organisations socioprofessionnelles joueront un rôle important pour mener à bien cet objectif et bénéficieront pour cela d'un accès renforcé aux informations du ministère sur la réglementation.

⇒ **Action 2011** : un plan d'action d'information des entreprises sera élaboré par chaque DREAL.

### ➤ Quatre priorités pour prévenir les risques accidentels

#### 1) Les PPRT : protéger les populations contre les risques accidentels

Après une phase active de réduction des risques à la source, les DREAL vont encore accélérer en 2011 la réalisation des PPRT pour les installations Seveso seuil haut.

⇒ **Action 2011** : avoir prescrit tous les PPRT d'ici la fin de l'année et en avoir approuvé 60%.

#### 2) Réduire les risques des Seveso seuils bas

Après avoir conduit les démarches nécessaires de réduction des risques des installations Seveso seuil haut, les DREAL vont engager l'examen des études de dangers des installations Seveso seuil bas qui devaient être rendues à l'administration pour la fin 2010.

⇒ **Action 2011** : avoir instruit 15 % des études de dangers des Seveso seuil bas.

#### 3) Lutter contre l'endommagement involontaire des canalisations

De nombreux accidents mortels se sont produits suite à l'endommagement, lors de chantiers de travaux publics, des canalisations, notamment de gaz.

La mise en œuvre du plan anti-endommagement des réseaux par les travaux tiers est une priorité, tant pour l'administration centrale que pour les services déconcentrés du ministère. Ce plan est un élément essentiel de prévention de tels accidents.

⇒ **Actions 2011** :

- un site Internet spécifique sera mis en place au deuxième semestre pour permettre aux entreprises, avant travaux, de connaître les réseaux situés à proximité ;
- une nouvelle réglementation sera mise en place pour encadrer les responsabilités de chacun : maîtres d'ouvrage, exploitants de réseaux, entreprises de travaux.

#### **4) Prévenir les accidents, par l'étude des dangers liés aux nœuds de transports de matières dangereuses**

En matière de transport de matières dangereuses, l'entrée en vigueur du décret d'application de la loi Grenelle 2 s'agissant des principaux ouvrages d'infrastructures (ports maritimes et fluviaux, gares de triage, parkings de poids lourds) est l'occasion d'instruire puis de donner suite aux études de dangers remises à l'administration à ce titre.

Les caractéristiques des infrastructures concernées et les principaux points méthodologiques ont été définis dans un décret au mois de mai 2007. Les critères édictés tiennent compte à la fois des quantités importantes de matières dangereuses qui peuvent transiter dans ces infrastructures et des nombreuses sécurités prévues par la réglementation internationale sur ces transports.

**Ce sont ainsi 8 gares de triage, une dizaine de ports fluviaux, une dizaine de parkings de poids lourds et une vingtaine de ports maritimes et de plates-formes multimodales qui ont été appelés à rédiger une étude de dangers.**

⇒ **Action 2011** : des mesures circonstanciées de prévention des accidents pourront être mises en œuvre.

#### **➤ Opérations de prévention pour la santé et la sécurité dans les mines et carrières**

Il existe en France près de 4 200 carrières employant 10 000 à 15 000 salariés très exposés à des risques professionnels.

Même si les accidents sont en nombre limité (quelques unités), leurs conséquences sont souvent dramatiques. Au delà de ces aspects accidentels, le travail dans les industries extractives nécessite des précautions particulières (notamment bruit et vibration). Ainsi la transposition des directives européennes concernant le bruit (août 2008) et les vibrations (juin 2009) ont été l'occasion de relancer des actions de contrôles pour vérifier la correcte application de la réglementation.

⇒ **Action 2011** : une attention particulière sera portée à la prévention et la réduction des accidents du travail.

Ainsi, pour 2011 il a été demandé aux inspecteurs, lors de chaque visite, de s'assurer de la prise en compte des réglementations relatives au bruit et aux vibrations et de réaliser des visites ciblées concernant les exploitants n'ayant pas répondu à un questionnaire portant sur les équipements de travail mobiles (véhicules et convoyeurs qui sont également à l'origine d'accidents graves).

#### **➤ Mise en place d'un plan de contrôle sur la sécurité des ouvrages hydrauliques des ICPE et des installations minières**

Le retour d'expérience de l'accident des boues rouges d'Ajka (accident d'une usine de fabrication d'aluminium en Hongrie) a rappelé l'importance des enjeux liés aux installations classées (ou minières) comportant des ouvrages hydrauliques, barrages, mais aussi digues, qui présentent des enjeux de sécurité. Des actions d'identification avaient été conduites en France ces dernières années et les ouvrages sont usuellement suivis et réglementés dans le cadre des arrêtés préfectoraux régissant l'exploitation des sites.

⇒ **Action 2011** : les DREAL mettront en place, d'ici fin 2011, un plan d'action identifiant les sites industriels concernés, les principaux enjeux de sécurité, les réponses apportées et les axes de progrès.

Cette action ne dispense pas de prendre les mesures urgentes et de poursuivre les contrôles usuels, sans attendre la publication de ce plan.

## ➤ **Produits chimiques : après la phase d'enregistrement des substances, contrôle de la mise en œuvre de REACH et de la directive biocides**

La réglementation européenne sur les produits chimiques vise à encadrer la fabrication, l'import/export, la distribution et la mise sur le marché de ces produits pour s'assurer que les risques qu'ils représentent pour l'environnement et la santé de l'homme sont valablement maîtrisés. Hormis pour les biocides, elle s'appuie sur des règlements, qui sont d'application directe en droit national et constituent la référence principale pour les obligations à contrôler.

L'année 2010 a été marquée par la fin de la première période d'enregistrement pour les substances le 30 novembre 2010 au titre du règlement REACH<sup>4</sup>.

- ⇒ **Action 2011** : l'inspection des installations classées, en lien avec les autres corps de contrôle compétents (services des douanes et de la répression des fraudes notamment), engagera, en 2011, un programme de contrôle de la mise en œuvre de REACH. Les contrôles pourront également porter sur les produits biocides, les fluides frigorigènes ou les procédures d'import/export de produits chimiques.

## ➤ **Résorption des PCB : clôture du plan d'action**

La réglementation européenne imposait la décontamination ou l'élimination, avant le 31 décembre 2010, des appareils contenant plus de 500 ppm de PCB ou de PCT.

La planification de l'élimination de ces appareils très pollués a été fixée dès 2003 dans un programme national. Certains détenteurs d'un nombre important d'appareils ont mis en place un plan particulier de gestion. En outre, les détenteurs d'appareils pollués sont enregistrés dans un inventaire national.

- ⇒ **Actions 2011** :
- au vu du bilan 2010, une opération de contrôles renforcés de ceux qui ont déclaré avoir procédé à l'élimination de leur appareils sera organisée en 2011 ;
  - le suivi des plans d'élimination spécifiques de ceux qui ont signalé leur retard sera également effectué ;
  - enfin, une sévèrisation des sanctions vis à vis des contrevenants sera mise en place.

## ➤ **Lutte contre le risque incendie dans les grand bâtiments d'élevages autorisés**

Sur les 2 700 incidents survenus dans les élevages (porcs, volailles, bovins, lapins) depuis 1992, il apparaît que 85% sont causés par un incendie. Avec une moyenne de 120 incendies par an, il s'agit donc d'un risque important, avec des impacts potentiels lourds en termes de sécurité. Au niveau environnemental (risque de pollution des nappes par les eaux d'extinction incendie notamment) et aussi économique, il est apparu nécessaire de mener une action particulière en 2011.

- ⇒ **Action 2011** : l'inspection des installations classées (assurée dans le cas des élevages par les directions départementales (de la cohésion sociale et) de la protection des populations) réalisera une campagne de contrôles dans les élevages visant à s'assurer de la bonne application de la réglementation incendie dans ces installations classées.

---

<sup>4</sup> Règlement (CE) n°1907/2006 – « Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals »

# Liste des actions nationales 2011

## Pilotage de l'inspection

- Réduction des délais d'instruction des demandes d'autorisation
- Respect du programme d'inspection du programme stratégique de l'inspection
- Information des entreprises

## Prévention des risques accidentels

- Démarche de maîtrise des risques des établissements SEVESO
- Elaboration des PPRT (plans de prévention des risques technologiques)
- Instruction des études de dangers des établissements Seveso seuil bas
- Instruction des études de dangers des infrastructures de transport de matières dangereuses (art L. 551-2 du code de l'environnement)
- Instruction des études de sécurité des canalisations de transport
- Prévention de la santé et de la sécurité dans les mines et carrières
- Sécurité des ouvrages hydrauliques des installations classées ou des installations minières
- Lutte contre le risque incendie dans les élevages autorisés

## Prévention des risques chroniques – substances et produits chimiques – déchets

### Pollution de l'air

- Emission des cimenteries
- Allocation des quotas d'émission de gaz à effet de serre pour la troisième période d'échanges

### Pollution des eaux

- Contribution de l'inspection des installations classées à l'atteinte des objectifs de bon état des eaux (superficielles et souterraines) à l'échéance 2015, selon la directive cadre sur l'eau (DCE)

### **Pollution des sols**

- Repérage des établissements accueillant des populations sensibles construits sur des sites potentiellement pollués
- Anciennes mines d'Uranium
- Résorption des PCB

### **Pollution multi-milieux**

- Produits chimiques
- Plan régional santé environnement
- Réduction des substances dangereuses
- Études sanitaires de zones

## **Opérations ciblées**

### **Risques accidentels**

- Prévention des risques liés au vieillissement des installations industrielles
- Sécurité des travaux à proximité des réseaux de transport et de distribution

# BILAN DU PROGRAMME 2010

## Faits marquants en 2010

### ➤ Une présence forte sur le terrain

**En 2010, 24 400 visites de terrain ont été réalisées par les services d'inspections tant dans les établissements relevant de la directive SEVESO (1 450 visites) que dans des établissements plus modestes comme ceux relevant de la déclaration (5 000 visites).**

Ces contrôles qui étaient autrefois uniquement dédiés à l'approche de prévention des risques et de la pollution générée se sont enrichis d'approches complémentaires vers des volets « produits » (REACH, biocides), sécurité des équipements industriels (appareils à pression, canalisations).

**Dans environ 12 % des cas, ces contrôles débouchent sur une mise en demeure. Ils se sont traduits également par 1 250 procès-verbaux dressés dont plus de 650 ont constaté des délits.**

Il est à noter que la présence de l'inspection des installations classées sur le terrain ainsi que la prise de conscience de plus en plus importante des exploitants de la nécessité de protection de l'environnement ont permis depuis quelques années de réduire le nombre de mises en demeure ou de sanctions.

Néanmoins en 2010, des actions spécifiques ont généré une augmentation sensible du nombre de suites administratives :

- La poursuite des actions de résorption des PCB et de contrôle des installations de nettoyage à sec,
- Des actions ciblées menées dans les imprimeries.

Le programme pluriannuel de contrôles qui fixe les fréquences d'inspections a été respecté, garantissant notamment que **les établissements les plus dangereux et/ou polluants sont visités a minima une fois par an.**

Si cette présence forte sur le terrain porte ses fruits, la vigilance reste de mise et cet objectif reste bien évidemment une des priorités. Il faut également souligner le fort engagement de l'inspection qui, malgré des changements structurels importants poursuivis en 2010 (dernière vague de passage aux DREAL), a su maintenir son haut niveau d'activités et être force de propositions dans les nécessaires évolutions de nos structures administratives.

### ➤ Des actions de fond en matière d'instruction des demandes d'autorisation ou de modification d'activité des sites

**En 2010, près de 1 700 arrêtés d'autorisation et plus de 5 000 arrêtés complémentaires ont été signés sur proposition de l'inspection.**

Ces chiffres méritent néanmoins un commentaire. Si l'on constate toujours une baisse du nombre de demandes d'autorisation dans le domaine industriel (- 20 %), liée au ralentissement de notre économie, la progression significative du nombre d'arrêtés complémentaires (+ 20 %) est bien la traduction des efforts de l'administration et des exploitants en matière de réduction des risques et des pollutions.

Ainsi au-delà de la révision des autorisations des établissements relevant de la directive IPPC qui a conduit les services à analyser près de 700 bilans de fonctionnement, de nombreux autres travaux de réduction des risques et des nuisances ont fait l'objet de l'attention de l'inspection en 2010 :

- établissements Seveso, dont établissements seuils bas,
- PPRT,
- infrastructures de transport de matières dangereuses,
- études de sécurités des canalisations,
- mise en place des plans régionaux santé environnement,
- poursuite de l'action de recherche et de réduction des substances dangereuses dans l'eau.

### ➤ **Davantage de concertation et de transparence vis-à-vis du grand public**

Ces sujets ont notamment été mis en exergue dans le **Grenelle Environnement** et rappelés par la **table ronde sur les risques industriels** de juillet 2009.

Des efforts importants ont été accomplis dans ce domaine en matière de :

- information sur les projets réglementaires,
- mise en ligne des décisions,
- animation des instances locales d'information,
- actions de communication et de formation avec le partenariat des chambres consulaires et des fédérations professionnelles.

Par ailleurs, avec la modification du code de l'environnement, 2010 a vu **l'aboutissement de certaines conclusions de la table ronde visant à améliorer l'information et la concertation du public** autour des projets de nouvelles installations : en complément des dispositions prévues antérieurement (annonces légales, affichages...), les documents suivants sont désormais mis en ligne sur les sites Internet des préfetures : résumé non technique du dossier de demande d'autorisation, avis d'enquête publique ou de mise à disposition du public, mémoire en réponse du demandeur, rapport et conclusions motivées du commissaire enquêteur, extraits des arrêtés préfectoraux d'autorisation ou de refus.

⇒ **D'autres travaux relatifs à l'information et la concertation se poursuivront en 2011 au sein de groupes de travail.**

### ➤ **Mais aussi...**

- De façon plus générale, l'actualité européenne en 2010 a été marquée par l'adoption de la directive sur les émissions industrielles (IED) (2010/75/CE) qui a succédé à la directive sur la prévention et la réduction intégrées de la pollution (dite IPPC 2008/1/CE)<sup>5</sup> et par la mise en révision de la directive SEVESO sur la prévention des accidents industriels.

- Au niveau national, l'année a été notamment marquée par **l'introduction du régime d'enregistrement pour les installations classées**, régime intermédiaire entre la déclaration et l'enregistrement pour les installations ne présentant pas de risques ou de dangers graves et dont les prescriptions se prêtent à la standardisation.

- Dans le domaine des déchets, une **refonte en profondeur de la nomenclature déchets** a été réalisée<sup>6</sup>.

---

<sup>5</sup> Voir Focus « Un effort conséquent pour finir la vérification de conformité des installations en application de la directive IPPC (future IED) » page 14

<sup>6</sup> Voir Focus « Refonte de la réglementation des déchets » page 20

- Dans le domaine des risques chroniques, les diagnostics sur les sols des sites accueillant des enfants et des adolescents situés à proximité d'anciens établissements industriels ou de service susceptibles d'avoir pollué les sols ont commencé et se poursuivront dans les années à venir<sup>7</sup>.
- Enfin 2010 fut l'année de la **fin de la première étape d'enregistrement des substances au titre du règlement REACH**<sup>8</sup>.

---

<sup>7</sup> Voir Focus « La campagne de diagnostics des sols dans les établissements recevant des enfants et des adolescents » page 16

<sup>8</sup> Voir Focus « Le contrôle des produits chimiques » page 18

# BILAN DU PROGRAMME 2010

## Focus sur...

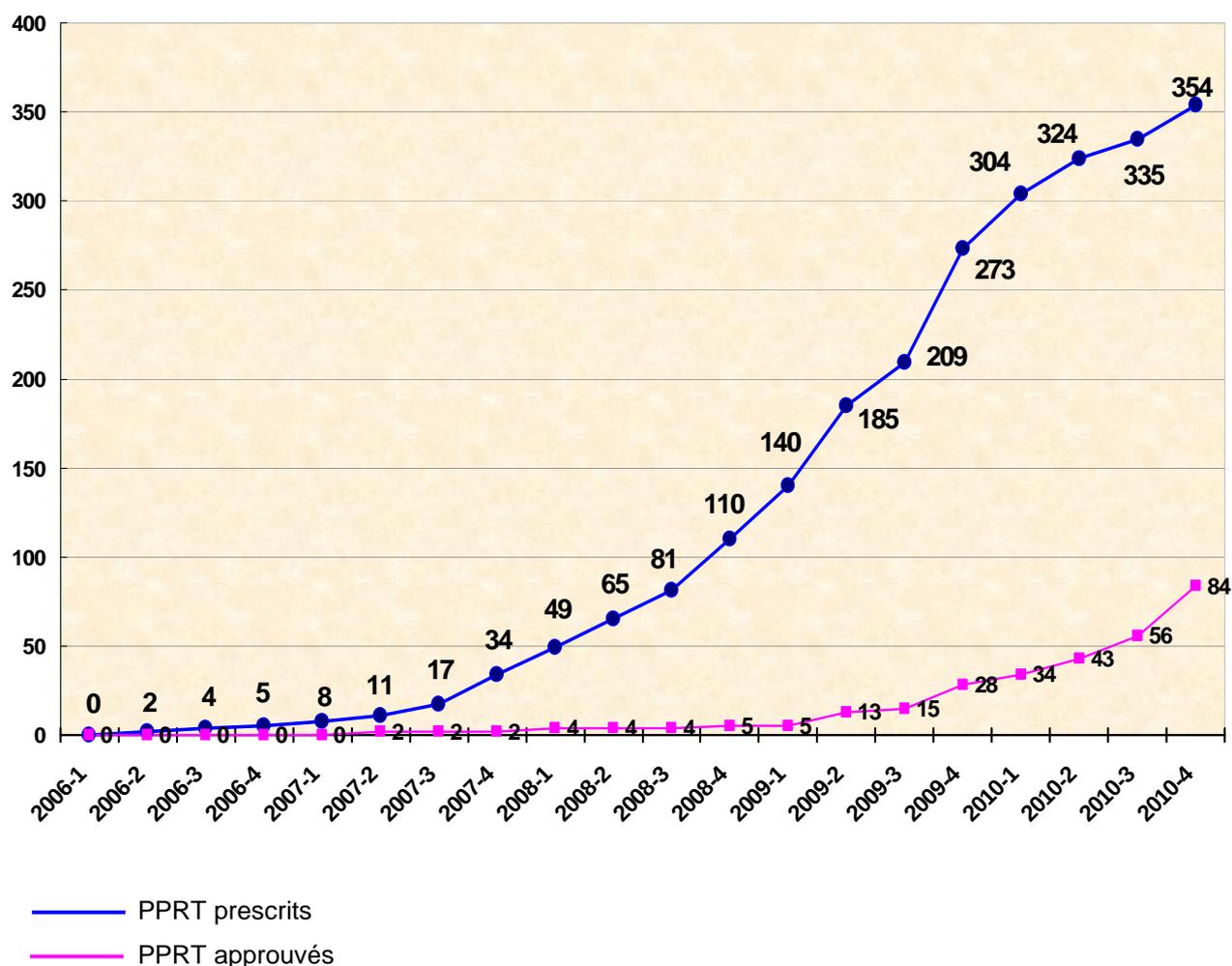
### Les Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)

Créés par la loi du 30 juillet 2003, les PPRT ont pour vocation de permettre de rendre les sites industriels compatibles avec leur environnement, tout d'abord par une réduction préalable du risque à la source (aux frais de l'exploitant du site industriel) puis par la mise en œuvre de :

- ✓ mesures foncières (expropriations, délaissements) vis-à-vis des constructions voisines dans les zones les plus exposées aux aléas industriels ;
- ✓ travaux et aménagements sur les constructions existantes et futures dans les zones un peu éloignées ;
- ✓ règles s'agissant de l'urbanisme futur.

Au total, **606 établissements** sont concernés. Ce sont les sites soumis au régime de l'autorisation avec servitudes (équivalents au régime européen dit « Seveso seuil haut ») regroupés sur 420 bassins industriels, soit **420 PPRT à réaliser**.

Le graphique ci-dessous présente ainsi l'évolution du nombre de PPRT prescrits et approuvés par trimestre :



Comme le montre le graphique ci-dessus, les premières années consacrées à l'élaboration des PPRT n'ont pas permis de prescrire ni d'approuver à la hauteur des objectifs particulièrement ambitieux fixés par la loi. En effet, il a été nécessaire, dans un premier temps, de caler les méthodologies, puis d'élaborer et d'examiner les enjeux et les études de danger. Dans le cadre de l'examen des études des dangers, l'inspection s'est assurée, préalablement à la prescription des PPRT, que toutes les mesures possibles de réduction du risque relevant de la seule responsabilité des exploitants avaient été préalablement identifiées et prescrites.

**Ce sont ainsi près de 2 000 études de dangers qui ont été instruites.**

**Les investissements réalisés pour la réduction du risque à la source se sont élevés à 200 M€ en 2007 puis 300 M€ en 2008, 250 M€ en 2009 et 275 M€ en 2010 pour ces établissements soumis à PPRT.**

Ces actions ont apporté des effets notables car sur l'ensemble des PPRT, ils ont permis de réduire de 350 km<sup>2</sup> la surface des zones soumises à mesures foncières (expropriations et délaissements) soit l'équivalent d'une fois et demie la taille du département du Val-de-Marne. Ils ont ainsi permis de baisser d'un milliard d'euros la facture des mesures foncières des PPRT.

**L'année 2010 a été marquée par un avancement significatif de la démarche PPRT, tant au niveau des prescriptions que des approbations.** En effet, à la fin de l'année, **354 PPRT étaient prescrits, soit 84% des PPRT.** L'effort a également porté sur les approbations. Un nombre important de PPRT ont ainsi été menés jusqu'à leur terme. Ainsi, à fin 2010, 84 PPRT étaient approuvés, soit 20% des PPRT à réaliser.

Malgré l'avancement réalisé en 2010, les services doivent rester mobilisés pour confirmer cette tendance et remplir les **objectifs fixés pour l'année 2011** à savoir :

- **100% des PPRT prescrits à la fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2011,**
- **60% des PPRT approuvés fin 2011,**
- **signature des conventions de financement.**

### Les mesures destinées à améliorer le dispositif des PPRT

La table ronde sur les risques industriels organisée par le ministère à l'été 2009 a permis de partager entre les parties prenantes les constats sur les principales difficultés rencontrées dans la mise en œuvre des PPRT.

- ⇒ Une de ces principales difficultés concerne le financement des travaux de renforcement du bâti qui incombe aux propriétaires individuels. Conformément aux recommandations de la table ronde sur les risques industriels, la loi Grenelle 2 a augmenté le crédit d'impôt en le portant à 40% du coût des travaux pour les résidences principales, contre 15% auparavant. Néanmoins, compte tenu du contexte budgétaire peu propice à la création d'aides fiscales, ce dispositif a été revu par le Parlement pour trouver le meilleur compromis permettant de progresser dans la démarche PPRT tout en tenant compte des contraintes liées aux finances publiques. C'est pourquoi **le crédit d'impôt finalement retenu par la loi de finances 2011 s'élève à 30% du montant des travaux.** En revanche, le dispositif a été étendu aux propriétaires bailleurs, permettant ainsi une meilleure prise en compte des logements locatifs.
- ⇒ En outre, une réflexion est en cours afin d'examiner la possibilité d'un financement par les collectivités et les industriels d'une part significative des coûts restant à la charge des propriétaires individuels. La concertation menée par le ministère a conduit les collectivités et les industriels à donner leur accord pour une contribution à hauteur de 20% des coûts des travaux chacun sous réserve du maintien du crédit d'impôt à 40%. Le ministère va néanmoins mener une concertation pour étudier la possibilité de maintenir cette contribution complémentaire des collectivités et des industriels de 20%.

# BILAN DU PROGRAMME 2010

## Focus sur...

### Un effort conséquent pour finir la vérification de conformité des installations en application de la Directive IPPC (future IED)

*La directive 2008/1/CE du 15 janvier 2008, qui a codifié la directive n° 96/61/CE relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution dite IPPC, a imposé aux Etats membres de la Commission européenne de mettre en œuvre un dispositif d'autorisation basé sur une approche intégrée et sur le recours aux « meilleures techniques disponibles » (MTD) dans les installations les plus polluantes.*

*Pour faciliter sa mise en œuvre, les meilleures techniques disponibles sont décrites par secteurs d'activités dans 32 documents dits « BREFs » élaborés au niveau européen.*

*La directive prévoyait que les autorisations des nouvelles installations devaient être conformes aux principes de la directive à partir du 30 octobre 1999 et que les autorisations des installations existantes à cette date soient réexaminées et, le cas échéant, actualisées pour le 30 octobre 2007. La France a prévu que l'examen de la conformité des autorisations existantes serait fait par l'analyse d'un bilan de fonctionnement sur les dix dernières années d'exploitation remis par les exploitants. Cet examen porte principalement sur la mise en œuvre des meilleures techniques dans les installations considérées et doit conduire à une réduction des impacts des installations concernées sur l'environnement.*

*Cette action s'est traduite, en France, par l'examen de documents « bilans de fonctionnement » relatifs à ces installations, qui ont permis, le cas échéant, de prendre de nouveaux arrêtés préfectoraux pour mettre à jour les autorisations ICPE, de façon à respecter les obligations de la directive.*

#### ➤ Etat des lieux

**3 300 installations industrielles et 3 100 élevages relèvent de la directive IPPC.** Fin 2009, la France, n'ayant pas encore procédé au réexamen de la totalité des 6 400 arrêtés préfectoraux d'autorisation de ces installations, a reçu une mise en demeure de la Commission européenne en raison du dépassement de la date limite du 30 octobre 2007.

Pour 2010, une action déterminée a été initiée pour se conformer à nos obligations européennes, avec la mise en place d'un appui technique et méthodologique renforcé de l'inspection des installations classées ainsi qu'un suivi mensuel de l'avancement des dossiers, avec l'objectif de terminer le traitement de l'ensemble des bilans avant la fin de l'année 2010.

**Si cet objectif n'a pu être atteint, cette action a permis de traiter au cours de l'année 2010, 667 des 784 installations restant à traiter. Au 1<sup>er</sup> mars 2011, il restait moins de 45 installations à réexaminer, laissant penser que l'exercice sera complètement terminé à brève échéance.**

Les principales raisons de ce retard sont les suivantes :

- D'une part, de nombreuses installations restantes sont des installations complexes (raffineries, sites de production chimiques, etc.) qui nécessitent des analyses longues pour

déterminer les modifications qu'il convient d'apporter aux prescriptions des autorisations et qui représentent un volume de travail important pour l'inspection des installations classées.

- D'autre part, la mise en conformité avec les dispositions de la directive, qui impose de fonder les conditions du permis sur les meilleures techniques disponibles, nécessite souvent des changements importants dans les procédés de fabrication et/ou la mise en place de nouveaux dispositifs de dépollution. Cela induit souvent des investissements importants qui peuvent avoir des conséquences sur la santé financière des établissements et doivent donc être analysés finement.

## ➤ Adoption de la directive IED relative aux émissions industrielles

L'année 2010 a vu l'adoption et la publication de la directive 2010/15/UE du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles, dite directive « IED » qui, dans le prolongement des principes fondateurs de la directive IPPC, va entrer en vigueur début 2013.

La France a contribué de manière importante à son adoption lorsqu'elle assurait la présidence de l'Union européenne en lui donnant des orientations à la fois ambitieuses et pragmatiques qui ont été conservées dans le texte final adopté.

Cette adoption est un événement majeur qui **modifie de manière profonde les règles communautaires en matière de prévention des pollutions industrielles.**

Cette nouvelle directive :

- simplifie le droit européen en se substituant à 7 directives existantes (IPPC, grandes installations de combustion, incinération des déchets, émissions de solvants et industrie du dioxyde de titane),
- renforce et généralise les principes de la directive IPPC (recours aux meilleures techniques disponibles, réexamen périodiques des autorisations, obligation d'inspections périodiques, etc.).

**Les deux dispositions les plus novatrices de cette directive concernent :**

### **1) les conditions de mise en œuvre des meilleures techniques disponibles**

La directive confère aux documents définissant les « meilleures techniques disponibles » (MTD) un effet légal en prévoyant qu'ils seront adoptés par un vote à la majorité qualifiée des Etats membres. Les niveaux de performances définis dans ces documents devront en règle générale être respectés par les installations dans leur fonctionnement. Une possibilité de dérogation a été prévue sous réserve qu'il soit démontré que le coût de mise en œuvre est disproportionné par rapport aux bénéfices environnementaux. La mise en œuvre de cette dérogation fait l'objet d'une participation et d'une information du public concerné.

### **2) les conditions de révision périodique des autorisations des installations.**

La directive impose que les autorisations soient révisées en fonction de l'adoption de nouvelles conclusions sur les MTD. Un délai de 4 ans est prévu pour permettre la mise en conformité des installations avec les nouvelles techniques qui sont retenues comme les meilleures.

- ⇒ **La directive IED entrera en application le 7 janvier 2013.** Le processus de transposition est d'ores et déjà démarré avec l'objectif de le terminer très en amont de cette date afin de permettre à l'inspection et aux entreprises concernées de connaître et maîtriser les nouvelles règles.

# BILAN DU PROGRAMME 2010

## Focus sur...

### La campagne de diagnostics des sols dans les établissements recevant des enfants et des adolescents

Le 2<sup>ème</sup> Plan national santé environnement 2009-2013 prévoit à son action 19 l'identification des établissements recevant des populations sensibles sur des sites ayant accueilli dans le passé des activités industrielles ou de services.

Les établissements concernés sont les crèches, les écoles maternelles et élémentaires, les établissements hébergeant des enfants handicapés, les collèges et lycées, ainsi que les établissements de formation professionnelle des jeunes du secteur public ou privé. Les aires de jeux et espaces verts attenants sont également concernés.

Cette démarche est traduite dans l'article 43 de la loi Grenelle 1. Elle est pilotée par le ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement, en liaison avec le ministère chargé de l'Education nationale et le ministère de la Santé.

L'identification des établissements susceptibles de présenter des risques de pollution des sols achevée, des diagnostics sont systématiquement réalisés au droit des établissements par des bureaux d'études sous maîtrise d'ouvrage déléguée du Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM).

**Il s'agit d'une démarche d'anticipation environnementale et non de prévention d'un risque avéré.** Les diagnostics ne sont motivés :

- ni par une inquiétude sur l'état de santé des enfants et des adolescents,
- ni par des situations environnementales dégradées.

#### ➤ Le lancement de la campagne de diagnostics en 2010

La campagne a été **lancée à l'été 2010** dans les **70 départements** pour lesquels la démarche d'identification était achevée. Elle concerne environ **900 établissements**.

Pour les départements restants, la campagne démarrera en 2012, sauf en région Rhône-Alpes où il est nécessaire de reprendre la base de données des sites avant d'identifier les établissements, ce qui conduira à un démarrage de la démarche en 2013. Cette deuxième phase pourrait toucher **plus de 800 établissements**, car elle se déroulera dans des régions fortement industrialisées, comme le Nord-Pas-de-Calais ou la Lorraine. La campagne de diagnostics est entièrement financée par le ministère du développement durable, ce qui représente un coût d'environ 50 millions d'€.

Elle a été précédée d'une phase d'information des chefs d'établissements, des maîtres d'ouvrage et des élus concernés par les diagnostics. Pour cela, des outils de communication ont été préparés en concertation avec les enseignants du réseau des correspondants « risques majeurs » de l'IFFO-RME. L'ensemble des documents relatifs à cette démarche, notamment la liste des établissements à diagnostiquer, peut être consulté sur le site du ministère : [www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr) (dans la rubrique relative au plan national santé environnement 2).

## ➤ Un premier état des lieux

A fin 2010, la démarche de diagnostics a été engagée sur 220 établissements. La cadence de réalisation des diagnostics est montée progressivement pour atteindre 25 diagnostics par mois. Les établissements concernés sont principalement ceux de la petite enfance.

- La visite détaillée des lieux et l'examen des archives de construction sont achevés pour 76 établissements.
- Pour 19 établissements, les diagnostics n'ont pas révélé de problèmes particuliers et la démarche de diagnostics est achevée.
- Pour les 57 autres établissements, des diagnostics de phase 2 seront entrepris. Pour 3 d'entre eux, construits sur des sites où ont été exploitées des anciennes usines à gaz, il sera entrepris des diagnostics adaptés aux enjeux locaux.

**Les premières étapes de cette démarche de diagnostic ont montré l'intérêt que portaient les élus et responsables à la politique de prévention des risques et aux démarches d'anticipation environnementale, à condition qu'elles soient expliquées.**

# BILAN DU PROGRAMME 2010

## Focus sur...

### Le contrôle des produits chimiques : bilan et perspectives

Les produits chimiques suscitent des attentes croissantes dans la société civile quant à leurs effets sanitaires et environnementaux. Ces enjeux sont au cœur des engagements du Grenelle Environnement et du 2<sup>ème</sup> Plan National Santé Environnement.

La production, la mise sur le marché, l'import/export et l'utilisation des produits chimiques sont encadrés par un ensemble de règles européennes. Elles visent à assurer un niveau élevé de protection de la santé de l'homme et de l'environnement, tout en préservant la compétitivité des entreprises et en encourageant l'innovation.

L'atteinte de ces objectifs passe notamment par la mise en place de contrôles assurés par les services de l'Etat et en particulier par l'Inspection des Installations Classées. C'est pourquoi, depuis plusieurs années, l'Inspection des Installations Classées renforce ses actions de contrôle concernant les produits chimiques. De plus, depuis 2009, afin de répondre aux multiples enjeux (protection de l'environnement, de la santé des travailleurs, des consommateurs, respect des règles import/export), une approche conjointe et coordonnée entre les différents corps de contrôle concernés est privilégiée pour réaliser ces actions. Une circulaire interministérielle relative aux priorités des actions de contrôle est ainsi mise en place chaque année.

#### ➤ Bilan des actions 2010

**Près de 400 contrôles ont été menés en 2010** auprès de nombreux opérateurs économiques : importateurs, fabricants, responsables de la première mise sur le marché, distributeurs et utilisateurs de produits chimiques.

Cette action a mobilisé les inspecteurs des installations classées mais également dans certains cas les inspecteurs de l'agence française de sécurité sanitaire des produits de santé, les agents de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ainsi que les agents des douanes.

Parmi les contrôles, **près de la moitié ont permis de vérifier le respect du règlement REACH**, entré en vigueur en juin 2007<sup>9</sup>. Ces contrôles ont été menés sur une disposition essentielle découlant du règlement REACH. Ce dernier impose en effet à toutes les entreprises produisant ou important une substance chimique en quantités supérieures à 1 tonne par an d'effectuer un enregistrement auprès de l'Agence européenne des produits chimiques. Grâce à l'enregistrement, les opérateurs obtiennent les connaissances leur permettant d'évaluer et de gérer les risques pour leurs substances. Pour bénéficier d'un étalement dans le temps de cette obligation, certaines substances pouvaient faire l'objet d'un « pré-enregistrement », qui devait être effectué avant le 1<sup>er</sup> décembre 2008. Les contrôles 2010 ont consisté à examiner la conformité du « pré-enregistrement » en majorité. A noter que d'ores et déjà quelques contrôles ont porté sur des substances déjà enregistrées par les fabricants / importateurs.

Ces contrôles REACH se sont également penchés, ainsi que les contrôles sur les produits biocides, soit près de 300 contrôles au total, **sur la présence et la conformité de la fiche de données de**

---

<sup>9</sup> « Registration, Evaluation and Authorisation of chemicals » - Règlement (CE) n°1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances

**sécurité, qui doit accompagner les produits classés dangereux.** Il s'agit d'un outil indispensable de communication entre fournisseurs et utilisateurs, qui explicite les mesures de gestion des risques à mettre en œuvre lors de l'utilisation des produits chimiques. Elle contient des informations essentielles en matière de protection de la santé des travailleurs et de l'environnement.

Par ailleurs, **plus de 110 contrôles ont porté sur les produits biocides utilisés dans les tours aéro-réfrigérantes** aux fins de prévention des risques de prolifération de légionelles. Près d'une centaine de contrôles ont également été effectués chez les établissements possédant des équipements de froid fonctionnant avec des fluides frigorigènes fluorés afin de vérifier la mise en œuvre des dispositions relatives à la maintenance et au contrôle d'étanchéité de ces circuits.

Au cours de ces 400 contrôles, de nombreuses anomalies ont été détectées, mais elles sont pour la plupart régularisées sans difficulté suite à l'envoi d'un courrier de rappel. Ces écarts aux règlements portent notamment sur les points suivants :

- La fiche de données de sécurité qui doit accompagner les produits classés dangereux.
- L'étiquetage des produits biocides et les notices, dont les objectifs d'information et de prévention des risques rejoignent ceux des fiches de données de sécurité.
- Les déclarations obligatoires à effectuer dans un but de toxicovigilance ou de suivi général des produits mis sur le marché.
- La maintenance, la réalisation aux fréquences prévues et la traçabilité des documents s'y rapportant.

Au-delà des anomalies pouvant faire l'objet d'une régularisation sans conséquence supplémentaire, environ **2% des contrôles ont été suivis de sanctions administratives et pénales**, rendues nécessaires par des enjeux sanitaires et environnementaux.

## ➤ Pour 2011

Les contrôles se poursuivront avec une augmentation en volume pour les contrôles REACH. Les contrôles relatifs à la qualité et à la pertinence des fiches de données de sécurité, outils essentiels de prévention des risques pour la santé et l'environnement, seront intensifiés.

Comme en 2009, plusieurs inspections REACH 2010 feront l'objet d'un retour qualitatif auprès de l'Agence européenne des produits chimiques dans un but général d'harmonisation des pratiques de contrôle au niveau communautaire.

### **Rappel : Au 1<sup>er</sup> décembre 2010, ont été enregistrées 4 300 substances.**

Parmi elles, figurent 3 400 substances "phase-in", c'est-à-dire existantes sur le marché communautaire au 1<sup>er</sup> juin 2008 devant être enregistrées mais bénéficiant d'un étalement dans le temps jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre 2010 :

- CMR dans des tonnages produits ou importés supérieurs à 1 tonne/an,
- R50-53 (très toxiques pour les organismes aquatiques et pouvant entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique) dans des tonnages supérieurs à 100 tonnes/an,
- et toutes substances chimiques dans des tonnages supérieurs à 1 000 tonnes/an).

Au total, 24 675 dossiers d'enregistrement ont ainsi été déposés (un dossier par couple « substance / entreprise »).

**Les entreprises françaises représentent 9% des dossiers reçus** (au même niveau que les Pays-Bas et derrière l'Allemagne, 23%, et le Royaume-Uni, 12%).

Pour aider les entreprises à remplir leurs obligations vis-à-vis du règlement REACH, l'État a mis en place, depuis 2007, un service national d'assistance technique (HelpDesk) gratuit. Ce HelpDesk offre la possibilité à chacun de poser ses questions en ligne sur le site [www.reach-info.fr](http://www.reach-info.fr) ou par téléphone au 0820 20 18 16 (0,09€ TTC/min).

# BILAN DU PROGRAMME 2010

## Focus sur...

### La refonte de la réglementation sur les déchets

**En 2010, le ministère du développement durable a procédé à une refonte de la réglementation sur les déchets.**

Cette refonte s'inscrit dans le droit de Grenelle Environnement. Elle impose notamment la **collecte séparée des déchets**, pour autant que cela soit réalisable d'un point de vue technique, environnemental et économique et elle introduit dans la planification des déchets la **gestion des déchets issus de catastrophes naturelles ou de pollutions marines et fluviales**.

En complément la Direction générale de la prévention des risques s'est inscrite dans une volonté de simplification administrative en matière de gestion et d'encadrement des filières de recyclage et de gestion des déchets, notamment par une **meilleure proportionnalité des charges administratives pour l'ensemble des acteurs et plus particulièrement des collectivités territoriales**.

Cette volonté c'est traduite par trois textes qui refondent complètement la logique de gestion des déchets en France

- 1) **Les décrets du 13 avril 2010 et du 26 juillet 2010 ont modifié la nomenclature des installations classées du secteur du traitement des déchets.** Le classement des activités de traitement des déchets se fait en fonction du croisement de deux critères :
  - la nature et la dangerosité des déchets manipulés dans l'installation, en cohérence avec l'importance des dangers et inconvénients que génèrent les traitements de tels déchets.
  - le procédé industriel mis en œuvre (recyclage, démontage, élimination), celui-ci pouvant être plus ou moins générateur de nuisances ou de risques.

L'approche retenue vise donc à identifier les modes de traitement possible des différents types de déchets connus à ce jour, à les regrouper par catégorie et à leur faire correspondre le régime administratif (autorisation, enregistrement, déclaration) le plus adapté, en application du principe de proportionnalité.

**Ces mesures de simplification administrative devraient notamment contribuer au développement des filières du recyclage.**

- 2) **L'ordonnance du 17 décembre 2010**, qui transpose la nouvelle directive cadre sur les déchets du 19 novembre 2008, modifie substantiellement la partie législative du code de l'environnement sur les déchets issue principalement de la loi du 15 juillet 1975 sur les déchets. Cette ordonnance :
  - **définit et clarifie les rôles des différents acteurs** (producteurs, détenteurs et éliminateurs de déchets) et leurs responsabilités en matière de prévention, de réemploi, de recyclage ou de valorisation.
  - **organise la gestion rationnelle des déchets** en hiérarchisant les différentes modes de prévention et de traitement des déchets (prévention, préparation en vue de la réutilisation, recyclage, autre valorisation notamment valorisation énergétique et élimination).
  - **impose la collecte séparée des déchets valorisables**, pour autant que cela soit réalisable d'un point de vue technique, environnemental et économique.

⇒ **L'ensemble de ces dispositions contribuera à l'atteinte des objectifs du Grenelle Environnement sur la prévention des déchets et le recyclage.**

# BILAN DU PROGRAMME 2010

## Focus sur...

### Le contrôle des pressings

Etant donné les risques pour l'environnement et la santé que peuvent présenter les pressings en raison de l'utilisation de perchloréthylène, l'activité de nettoyage à sec est encadrée par la réglementation des installations classées.

Suite à des constats d'un niveau de concentration en perchloréthylène, notamment dans les appartements voisins de pressings, supérieur à la valeur de référence de l'OMS actuelle, le ministère du développement durable a organisé une **action nationale en 2008 pour contrôler la conformité des pressings et mis en place un plan d'actions**.

Ce plan a conduit notamment à :

- la mise en œuvre d'un nouvel arrêté ministériel de 2009 visant à renforcer les exigences sur les machines afin de réduire les émanations de perchloréthylène
- la réalisation d'une campagne d'information des professionnels du nettoyage à sec sur les évolutions réglementaires.

En 2010, l'inspection s'est attachée à vérifier la mise en conformité des pressings contrôlés en 2008 et 2009. Il en ressort un **taux de conformité de 66 %**. On constate que depuis 2 ans, la situation s'est inversée : 69 % des installations contrôlées avaient fait l'objet d'un arrêté de mise en demeure en 2008. Cependant, les non-conformités résiduelles portent globalement sur les mêmes aspects relatifs à la ventilation et à l'épuration des rejets à l'atmosphère.

Le ministère reste très attentif sur ce sujet et souhaite continuer à encadrer fortement le fonctionnement des installations de nettoyage à sec en prenant des mesures adaptées aux risques. Sur la base des résultats des contrôles réalisés cette année et des études récentes menées par l'INERIS (relatives aux performances des techniques d'épuration du perchloroéthylène dans l'air et aux techniques de traitement et des produits de substitution au perchloréthylène existants en France et à l'étranger), un **nouveau plan d'actions est défini pour 2011**.

Dans la continuité des actions menées depuis 2008, il se décline par la mise en œuvre des mesures suivantes :

#### ➤ le renforcement du contrôle des installations existantes :

- réalisation des contrôles périodiques obligatoires prévus dans l'arrêté du 31 août 2009 par anticipation pour les installations les plus sensibles ;
- systématisation de l'action de police des DREAL concernant la vérification des déclarations et la réalisation des contrôles périodiques.

#### ➤ l'évolution réglementaire de l'arrêté du 31 août 2009 :

- adaptation si possible des prescriptions aux produits de nettoyage utilisés en substitution du perchloréthylène ;
- renforcement des dispositions sur la gestion du traitement des rejets atmosphériques des pressings existants fonctionnant au perchloréthylène.

#### ➤ la fixation d'une valeur limite dans l'air intérieur :

- sur la base des recommandations sanitaires, permettant d'avoir une action directe sur l'impact auprès des populations concernées, outre les valeurs limites existantes sur le rejet.

➤ **les possibilités de substitution :**

- accompagnement du développement des solutions alternatives au perchlorétylène lorsque cela est pertinent et en l'absence de risque des produits de substitution par la mise en place d'un dispositif interministériel d'incitation avec l'ensemble des acteurs.

# BILAN DU PROGRAMME 2010

## Focus sur...

### La surveillance de la mise sur le marché de produits présentant des risques

La Direction générale de la prévention des risques (DGPR) est chargée de la sécurité des équipements sous pression (et récipients à pression simple), qu'ils soient transportables ou non (autocuiseurs, bouteilles de gaz, cuves de compresseurs), des appareils utilisant des gaz combustibles (chaudières, barbecues à gaz etc.), des produits explosifs (artifices de divertissements tel que pétards et fusées, explosifs civils de mines ou démolition), ainsi que des équipements (luminaires, moteurs, ventilateurs...) destinés à être utilisés en atmosphère explosive (ATEX).

Elle élabore et suit l'application de la réglementation de ces produits. A ce titre, elle met en œuvre des mesures de surveillance du marché de ces produits en sus des actions menées par les services des douanes et de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) qui intervient en cas de tromperie.

#### **Cette surveillance du marché vise à protéger le public en :**

- s'assurant que les produits répondent aux exigences essentielles de sécurité et aux procédures d'évaluation de leur conformité définies par les directives européennes<sup>10</sup> et donc à l'utilisation correcte des marquages de conformité requis ;
- retirant du marché les produits non conformes ;
- informant les autres états membres de l'Union européenne des résultats et suites données aux actions de surveillances en cas de non-conformités substantielles.

Ainsi la DGPR s'assure que les produits mis sur le marché sont conformes à :

- la réglementation européenne qui a été transposée (traduite) en droit français,
- la réglementation franco-française, lorsqu'il n'existe pas de réglementation européenne applicable.

Les vérifications consistent selon les cas en des tests ou des contrôles documentaires.

**Les tests sur les produits prélevés visent à s'assurer du respect des exigences essentielles de sécurité prévues par la réglementation.** Cela peut aller d'un simple contrôle visuel jusqu'à la réalisation d'essais destructifs en laboratoire. Les contrôles documentaires consistent en la vérification de la présence des marquages et des documents requis par la réglementation, tels que la déclaration de conformité et la documentation technique.

Lorsque ces contrôles font apparaître qu'un produit ne respecte pas la réglementation qui lui est applicable, sa mise sur le marché peut être interdite. S'il est déjà sur le marché, son retrait des points de vente et, éventuellement, son rappel de chez les consommateurs peuvent être ordonnés. Les opérateurs économiques concernés peuvent alors faire l'objet de poursuites judiciaires.

---

<sup>10</sup> La directive 97/23/CE du 29 mai 1997 relative aux équipements sous pression, la directive 1999/36/CE du Conseil du 29 avril 1999 relative aux équipements sous pression transportables, la directive 2010/35/UE du 16 juin 2010 relative aux équipements sous pression transportables, la directive 2009/142/CEE codifiée du 30/11/09 concernant les appareils à gaz, la directive n°93/15 du 5 avril 1993 relative à l'harmonisation des dispositions relatives à la mise sur le marché et le contrôle des explosifs à usage civils, la directive 2007/23/CE du 23 mai 2007 relative à la mise sur le marché d'articles pyrotechniques, le décret n°90-153 du 1er octobre 1990 et le décret n°90-897 du 1 octobre 1990 portant réglementation des artifices de divertissement, la directive 94/9/CE du 23 mars 1994 concernant le rapprochement des législations des Etats membres pour les appareils et les systèmes de protections destinés à être utilisés en atmosphère explosive.

Les mécanismes de surveillance sont encadrés par le règlement européen n°765/2008 ainsi que par la réglementation nationale.

**Les résultats des opérations de surveillance sont les suivants :**

➤ **Les produits explosifs :**

	<b>2010</b>	<b>2007-2009</b>
Nombre de produits prélevés	20	184
Pourcentage de produits interdits <sup>11</sup>	Procédure en cours	13%

Les feux d'artifices vendus sur le marché français sont majoritairement fabriqués de façon artisanale dans des pays extra-communautaires. Cette caractéristique explique en grande partie les non-conformités constatées en surveillance du marché.

➤ **Les matériels ATEX :**

Equipements et documentations	<b>2010</b>	<b>2008-2009</b>
Nombre de produits prélevés	10	60
Pourcentage de produits interdits <sup>12</sup>	Procédure en cours	0 %

Deux types de contrôles sont conduits dans le domaines des équipements utilisés en atmosphères explosives :

- un contrôle documentaire destiné à vérifier que les documents accompagnant le produit mis sur le marché sont conformes à la réglementation,
- des essais de conformité destinés à vérifier la conformité effective du produit.

➤ **Les appareils à gaz :**

<b>Année</b>	Matériels prélevés	Non-conformités
<b>2007</b>	Générateurs d'air chaud	Un appareil prélevé présentait un danger grave et immédiat pour l'utilisateur compte tenu de l'inétanchéité du circuit de gaz. En outre, sept non-conformités substantielles par rapport aux exigences essentielles de sécurité de la directive sur les appareils à gaz ont été détectées
<b>2008</b>	Barbecues Chauffe-eau	Les barbecues prélevés n'ont présenté aucun danger grave et immédiat. Toutefois, 11 non-conformités ont été relevées par rapport aux exigences essentielles de sécurité de la directive sur les appareils à gaz, dont 5 substantielles. Un chauffe-eau prélevé présentait des non-conformités substantielles et un faux certificat de conformité CE de type.
<b>2010</b>	Cuisinières Planchas Générateurs d'air chaud Radiateurs	Pour l'ensemble des appareils prélevés, 25 non-conformités ont été relevées par rapport aux exigences essentielles de sécurité de la directive sur les appareils à gaz, dont 6 substantielles. Toutefois, aucune anomalie présentant à la fois un danger grave et immédiat n'a été détectée.

**La campagne 2011 portera sur le prélèvement de fours à pain, de tables de cuisson et d'appareils de chauffage pour les véhicules habitables de loisir (camping-car et caravanes).**

<sup>11</sup> Les sanctions consistent en des mesures suspension d'autorisation de ventes ou de retrait du marché.

<sup>12</sup> Les sanctions consistent en des mesures suspension d'autorisation de ventes ou de retrait du marché.

➤ Les équipements sous pression :

<b>Année</b>	<b>Matériels prélevés</b>	<b>Non-conformités</b>
<b>2010</b>	Échangeur à plaques Sableuse Autocuiseur Appareil respiratoire (ARI)	Pour l'ensemble des équipements prélevés, 15 non-conformités ont été relevées dont 4 s'avèrent substantielles.



# ANNEXES



# Illustrations d'actions 2010 dans les régions

## ➤ Actions nationales 2010 visant à améliorer le niveau de maîtrise des risques à la source

### Région Auvergne

Société : SANOFI CHIMIE à Vertolaye (63)

Activité : Fabrication de produits pharmaceutiques

La société SANOFI exploite sur la commune de Vertolaye une unité de fabrication de principes actifs pharmaceutiques sur un site classé SEVESO seuil haut.

L'étude de dangers établie en 2009 a permis de mettre en exergue l'importante réflexion menée par l'exploitant sur les risques induits par les activités périphériques à la fabrication des principes actifs, telle que la gestion des matières premières. A l'issue de ces réflexions, l'inspection a conduit une action visant à ce que l'exploitant s'engage sur des investissements pour l'amélioration du niveau de maîtrise de ses procédés de synthèse :

#### **1. Rejets toxiques suite à mélange d'oxychlorure de phosphore (POCl<sub>3</sub>) avec l'eau**

L'étude de dangers a notamment fait apparaître une possibilité d'effets toxiques importants en cas de mélange de l'oxychlorure de phosphore avec de l'eau (effets irréversibles sur 1 700 mètres) ou avec de l'acide chlorhydrique (effets irréversibles sur 2 400 mètres).

Pour éviter ce risque de mélange incompatible, un local dédié au réservoir de stockage a été construit et un dispositif de connexion spécifique à ce produit est désormais utilisé. La conception de ce local a été renforcée, notamment vis-à-vis du risque d'effondrement suite à d'importantes chutes de neige. Avant la réalisation de ces modifications, ce produit était stocké dans une cuve située à l'extérieur, sans consigne demandant de vidanger la rétention spécifique après un épisode pluvieux.

#### **2. Risques toxiques et thermiques en cas d'incendie sur le parc des citernes de solvants**

Face à l'importance des risques induits par les stockages de produits en citernes aériennes, un plan d'action s'étalant de 2008 à 2012 a été engagé pour améliorer la sécurité des citernes. Ce plan comprend les actions suivantes :

- visite régulière de chaque citerne et changement des citernes défectueuses,
- séparation des produits chlorés des produits inflammables afin de réduire fortement les risques de rejets toxiques en cas d'incendie,
- mise en place d'un dispositif d'inertage des citernes de solvants à l'azote avec un système performant de suivi des fuites,
- mise en place d'un radar de niveau avec report d'information au poste de commande pilotant la vidange et le remplissage,
- mise en place d'une alarme de niveau maximum autorisé pour éviter les débordements,
- mise en place d'une soupape pour pallier un défaut d'inertage et une montée en pression par échauffement thermique.

Ces travaux conduiront à une diminution notable du risque d'incendie pouvant conduire à des effets toxiques irréversibles jusqu'à environ 1 000 mètres.

D'autres mesures ont également été prises pour améliorer la sécurité du parc de stockage des fûts en séparant les produits inflammables, les produits hautement toxiques et les produits réagissant avec l'eau.

**Le montant de l'ensemble de ces travaux pour 2010 s'élève à environ 2,5 millions d'euros.**

## Région Aquitaine

Société : SPD (Société Pétrolière de Dépôt) à Mont de Marsan (40)

Activité : Dépôt d'hydrocarbures liquides

Le dépôt d'hydrocarbures SPD situé à Mont de Marsan est exploité par un groupe qui possède deux autres dépôts du même type situés à Saint-Brieuc et à La Rochelle. Il fait partie des stocks stratégiques SAGES pour la région et assure également le stockage de carburéacteur pour la base aérienne de Mont de Marsan. Deux personnes sont présentes sur site lors des heures ouvrables, le chef de dépôt et son adjoint. Sa capacité totale de stockage est de 35 000 m<sup>3</sup> répartis sur 8 bacs, ce qui en fait un établissement SEVESO Seuil Haut.

L'exploitation des installations est réglementée par l'arrêté préfectoral d'autorisation du 4 août 2005. Sous l'impulsion de l'inspection des installations classées, l'exploitant du site a mené une analyse approfondie des risques liés à son établissement qui a conduit à prescrire par arrêté complémentaire du 18 février 2010 des mesures de réduction du risque à la source assorties d'un échéancier de travaux :

- mise en place d'une détection de niveau très haut (en redondance) sur les bacs, avec alarme et arrêt automatique de mouvement de produit (fin mars 2010),
- mise en œuvre des rétentions du site (fin 2010),
- révision du dispositif de protection et de moyens de lutte contre l'incendie associés aux modifications des rétentions (fin 2010),
- mise en place d'événements contre les risques de surpression sur les bacs (fin 2010).

Par ailleurs, un très important programme de rénovation du dépôt est en cours, portant à la fois sur les mesures de maîtrise des risques imposées au titre de l'arrêté préfectoral et sur l'amélioration globale et continue du niveau de sécurité du dépôt. En complément des mesures citées ci-dessus, il est à noter la création d'un bassin d'orage avec transfert des effluents des rétentions et l'installation d'un système de vidéo-surveillance et d'anti-intrusion.

**Les investissements liés à ces travaux ont été estimés à 4,5 millions d'euros.**

Société : FRANGAZ à Port-la-Nouvelle (11)

Activité : Stockage de GPL

Le dépôt de GPL de la société FRANGAZ (établissement SEVESO Seuil Haut) est implanté dans la zone industrielle Nord du domaine portuaire de Port-la-Nouvelle en bordure de la route de Préventorium. Les premières habitations sont situées à 420 mètres. Dans le voisinage proche, on trouve les autres sites SEVESO de la zone portuaire (dont un autre dépôt de GPL, mitoyen, exploité par la société ANTARGAZ).

Ce dépôt créé en 1966 puis étendu en 1971, comprenait initialement 3 réservoirs aériens sphériques de 300, 500 et 1000 m<sup>3</sup> de capacité unitaire pouvant contenir soit du propane, soit du butane. A ce jour, les 3 réservoirs disposent d'un revêtement sous talus pour une capacité maximale de stockage de 1 200 tonnes. Le dépôt est également équipé d'un centre emplisseur de bouteilles de gaz et alimente des postes de chargement de véhicules-citerne.

L'exploitation des installations est réglementée par arrêté préfectoral du 5 mars 2007.

Dans le cadre de la démarche de réduction du risque à la source initiée par la remise de l'étude des dangers du site, l'exploitant a mis en place 3 réservoirs sous talus se substituant aux sphères aériennes. Les travaux débutés en 2007 se sont achevés en 2009. Le fonctionnement avec des réservoirs sous talus est effectif depuis le mois de juin 2010. Cette mise en place permet notamment la suppression des phénomènes dangereux d'explosion des réservoirs aériens (phénomène de « BLEVE ») qui impactaient fortement la zone urbanisée de Port-la-Nouvelle.

Par ailleurs en 2010, l'exploitant a renforcé son réseau de détection de gaz inflammable et d'incendie sur l'ensemble du site et a mis en place un nouvel automate de sécurité, afin de renforcer le niveau de performance de la mesure de maîtrise des risques liée à la détection. Cette amélioration permet d'augmenter la rapidité de détection et de mise en sécurité des installations ainsi que de réduire la probabilité d'occurrence d'une fuite de GPL, tout en limitant les éventuels effets dominos en cas d'incendie ou d'explosion (notamment sur les citernes mobiles situées à proximité).

De par la mise en place de ces mesures, les distances correspondant aux effets irréversibles générés par les phénomènes dangereux susceptibles de survenir sur le site sont réduites d'environ 300 mètres et celles correspondant aux effets létaux d'environ 200 mètres.

**L'investissement correspondant est de l'ordre de 8,5 millions d'euros.**

## ➤ Actions nationales 2010 visant à rechercher et réduire les substances dangereuses dans l'eau

La deuxième phase de l'action de recherche et de réduction des substances dangereuses (RSDE) dans les rejets aqueux des ICPE mise en œuvre par le service des installations classées, vise à mettre en place sur les rejets aqueux significatifs des installations classées une surveillance fondée sur 6 analyses successives de substances dangereuses figurant sur des listes sectorielles.

Ces listes sectorielles ont été établies au cours d'une première phase de l'action sur un échantillon représentatif d'installations. Au vu des résultats obtenus au cours de ces 6 mesures initiales, une surveillance pérenne et surtout des actions de réduction seront imposées aux rejets les plus importants.

Dans certaines régions, des premiers résultats concrets ont d'ores et déjà pu être obtenus à la suite du démarrage de cette action. Ces réductions contribueront à l'atteinte des objectifs de bon état chimique des eaux à l'échéance 2015.

### Région Centre

Société : MBDA à Bourges (18)

Activité : Fabrication de missiles

**Contexte et action de l'inspection** : mise en œuvre de la circulaire du 5 janvier 2009 relative à l'action RSDE afin de contribuer à la mise en compatibilité des arrêtés ICPE avec les objectifs décrits dans les SDAGE et les programmes de mesures associés.

**Résultats obtenus** : passage en rejet zéro de la partie traitement de surface. Réduction des émissions de métaux et fluorures. Quantités rejetées en 2008 : 53 kg et 7.34 kg respectivement pour les métaux et les fluorures. Quantités rejetées en 2009 : 0.832 kg et « 0 » kg respectivement pour les métaux et les fluorures, soit des taux de réduction de pratiquement 100 % pour ces deux polluants.

**Montant de l'investissement** : 1,7 M€

### Région Auvergne

Société : Issoire Aviation à Le Broc (63)

Activité : Transformation de matériaux composites pour le secteur aéronautique

**Contexte et action de l'inspection** : mise en œuvre de la circulaire du 5 janvier 2009 relative à l'action RSDE afin de contribuer à la mise en compatibilité des arrêtés ICPE avec les objectifs décrits dans les SDAGE et les programmes de mesures associés.

**Résultats obtenus** : arrêt progressif de l'utilisation du dichlorométhane. Taux de réduction de 90 % entre 2007 et 2010.

## Région Ile-de-France

Secteur : Traitement de surface

**Contexte et action de l'inspection** : l'action du service de l'inspection des installations classées visant conjointement à la mise en œuvre de la circulaire du 5 janvier 2009 relative à l'action RSDE et à la mise en compatibilité des arrêtés préfectoraux avec l'arrêté ministériel sectoriel de 2006 contribue à un important passage des entreprises de ce secteur, notamment les plus petites d'entre elles, au rejet zéro. Ce basculement permet alors d'éviter le déversement dans le réseau d'assainissement urbain (ces entreprises sont souvent raccordées sans système d'épuration individuel) de substances dangereuses (métaux notamment) peu ou mal traitées par le système d'épuration.

**Résultats obtenus** : Fin 2010, plus du quart des entreprises franciliennes de ce secteur (51/186) fonctionnent désormais en rejet zéro.

## Région Pays-de-Loire

### Opération « nickel »

#### Préambule

Le nickel fait partie des métaux couramment utilisés dans le secteur des traitements de surfaces. Il s'agit pourtant d'une substance classée prioritaire dans la liste des substances dangereuses. De ce fait, en application de la directive-cadre sur l'eau (DCE), elle fait partie des substances dont les rejets doivent être réduits avec un premier bilan à l'horizon 2015.

#### État des lieux des émissions

En vue de répondre à cet objectif de réduction, l'inspection des installations classées s'est intéressée à répertorier l'ensemble des émetteurs de la région Pays de la Loire à partir des déclarations annuelles effectuées par les exploitants sous GEREPA afin de disposer d'un état des lieux le plus complet possible.

En 2002, il a été recensé 35 établissements de la région qui rejetaient des flux de nickel supérieurs à 1 kg/an. Ils n'étaient plus que 25 en 2006. Parmi ceux-ci, 8 établissements émettaient plus de 10 kg/an en 2002 et 5 en 2006.

#### Lancement de « l'opération nickel »

En s'appuyant sur cet inventaire, il a été relevé que 80 % des flux émis provenait finalement de 20% des émetteurs. Aussi, il a été décidé d'engager une action ciblée vers ces principaux émetteurs, en lançant à partir de 2005 une action baptisée « opération nickel » dans le plan annuel de l'inspection. Ces établissements étaient d'ailleurs IPPC et, pour la plupart, classifiés « prioritaires nationaux au titre de l'eau » pour des rejets en nickel supérieurs à 20 kg/an. Il s'agit de Waterman à Saint-Herblain (44), Assa Abloy (ex Bézault) à Longué-Jumelles (49), Paulstra à Segré (49), Demarais Structures au Mans (72), Beauté Marolles à Marolles-les-Brault (72) et Saprofil à Olonne-sur-Mer (85).

Depuis 2008, la société Diricks à Congrier (53) est devenue un nouvel émetteur et le seul désormais au sein de la région avec une émission à plus de 20 kg/an. Une action de réduction a été engagée auprès de cet établissement en 2010.

## Gains obtenus

Comme le montrent le tableau et le graphique ci-après, les flux totaux de nickel ont diminué constamment entre 2002 et 2009 : de 441,6 kg à 130 kg depuis 2002 soit une baisse de 70 %, et de 305,6 kg à 130 kg depuis 2005 soit une baisse de 57 %.

Sur les 6 principaux émetteurs sollicités pour une action de réduction (sous fond jaune dans le tableau), cette diminution est encore plus marquée entre 2002 et 2009 : de 321,1 kg à 45 kg depuis 2002 soit une baisse de 86 % et de 240,9 kg à 45 kg depuis 2005, soit une baisse de 81 %.

## Moyens mis en œuvre

Pour aboutir à ces résultats, les moyens mis en œuvre par les exploitants, sous l'impulsion de l'inspection des installations classées, se situent autour des axes suivants :

- action sur le procédé (substitution ou suppression du traitement à base de nickel, diminution de la concentration du bain, allongement de l'usage du bain sans rechargement...)
- action sur le suivi du mode opératoire avec une surveillance accrue de la part du personnel
- action sur la gestion des effluents contenant du nickel, en lissant notamment la charge vers la station
- action sur le traitement physico-chimique de la station avec un étage spécifique pour piéger le nickel.

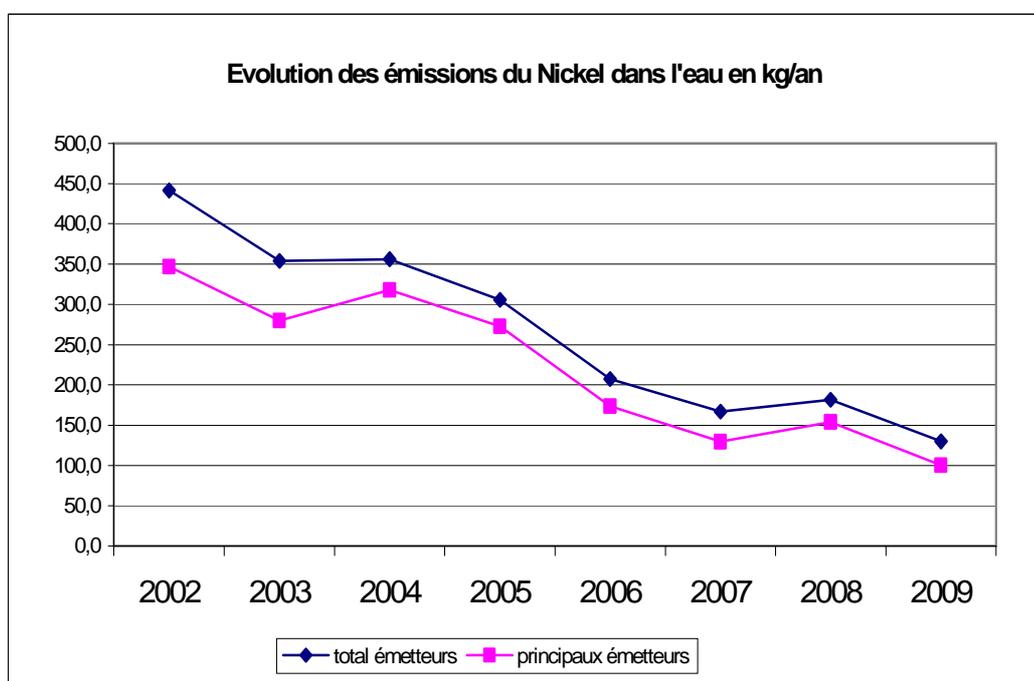
Il est à noter que ces actions ont été plus facilement abordées par les exploitants dans la mesure où le nickel était bien repéré dans les processus de fabrication et qu'il était bien connu par le personnel. L'augmentation par ailleurs du prix du nickel en tant que matière première a été également un facteur favorable pour aboutir à un engagement des exploitants.

Enfin, la démarche effectuée sur le nickel a souvent eu un écho intéressant pour la gestion des autres métaux en particulier.

## FLUX DE NICKEL REJETES en kg/an - EVOLUTION DES EMISSIONS DES PRINCIPAUX EMETTEURS DEPUIS 2002

Nom exploitant	Nom commune	Dep	Type de rejet	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
DIRICKX	CONGRIER	53	I							20,7	22,7
PAULSTRA	SEGRE	49	I	67,0	45,0	111,4	65,0	37,0	19,4	19,6	13,2
DEMARAIS STRUCTURES	LE MANS	72	R	40,5	27,9	35,0	38,1	39,1	34,4	29,2	10,7
DRAHTZUG STEIN SAPROFIL	OLONNE-SUR-MER	85	I	79,0	69,0	17,9	18,3	18,2	12,9	9,9	8,4
GEVELOT EXTRUSION	LAVAL	53	I								6,7
ALCOA FIXATIONS SIMMONDS	SAINT-COSME-EN-VAIRAIS	72	I	6,9	6,4	8,6	5,3	6,0	7,2	10,3	6,5
SARREL	MAROLLES-LES-BRAULTS	72	I	6,2	7,3	8,4	4,5	2,1	8,8	11,1	6,4
SOTREMO	LE MANS	72	R	2,0	2,3	8,5	5,1	2,5	4,6	9,2	5,4
ASSA ABLOY (ex Bézault)	LONGUE-JUMELLES	49	I	16,0	10,0	16,0	37,9	14,5	13,5	11,0	5,2

BEAUTE MAROLLES	MAROLLES-LES-BRAULTS	72	I	67,0	56,3	70,1	53,7	33,2	6,9	9,0	4,8
ELECTROPOLI PRODUCTION	SAUMUR	49	R	1,6	3,2	4,9	4,8	3,8	6,2	7,2	4,5
WATERMAN	SAINT-HERBLAIN	44	R	51,6	43,2	26,2	27,9	6,5	5,8	4,9	2,7
Case New Holland FRANCE SA	COEX	85	I	3,0	3,3	5,0	4,6	5,6	4,8	7,0	2,0
MPO France	AVERTON	53	I	6,0	6,0	6,0	7,5	5,0	5,0	5,0	1,0
<b>Bilan :- 20 % des émetteurs représentent 80 % du flux régional - 1 seul émetteur à plus de 20 kg/an en 2009 contre 5 en 2005</b>				<b>TOTAL</b>	<b>346,8</b>	<b>279,8</b>	<b>318,0</b>	<b>272,6</b>	<b>173,4</b>	<b>129,4</b>	<b>154,0</b>
				<b>TOTAL REGION</b>	<b>441,6</b>	<b>354,0</b>	<b>356,1</b>	<b>305,6</b>	<b>207,2</b>	<b>167,0</b>	<b>130,0</b>



# Statistiques d'activité 2010 de l'inspection des installations classées

(données provisoires au 25 février 2011)

## ➤ Effectifs de l'inspection des installations classées

Le pilotage de l'inspection des installations classées est assuré par la direction générale de la prévention des risques du ministère en charge de l'environnement.

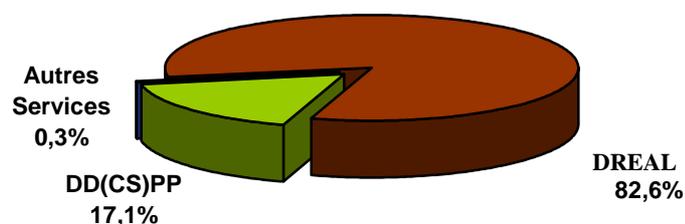
En 2010, les services d'inspection des installations classées sont principalement les Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)<sup>13</sup> et les Directions Départementales (de la Cohésion Sociale) et de la Protection des Populations (DD(CS)PP).

Les DD(CS)PP assurent l'inspection des élevages, des abattoirs et des équarrissages et de certaines activités agroalimentaires, tandis que les DREAL assurent l'inspection de la majorité des installations industrielles. Les inspecteurs sont des agents de l'Etat assermentés.

Pour les installations relevant du Ministère de la défense, l'inspection en est assurée par le Contrôle Général des Armées.

Fin 2010, l'effectif de l'inspection des installations classées était d'environ 1 470 agents techniques au sein des différents services déconcentrés soit environ 1197 inspecteurs équivalents temps plein.

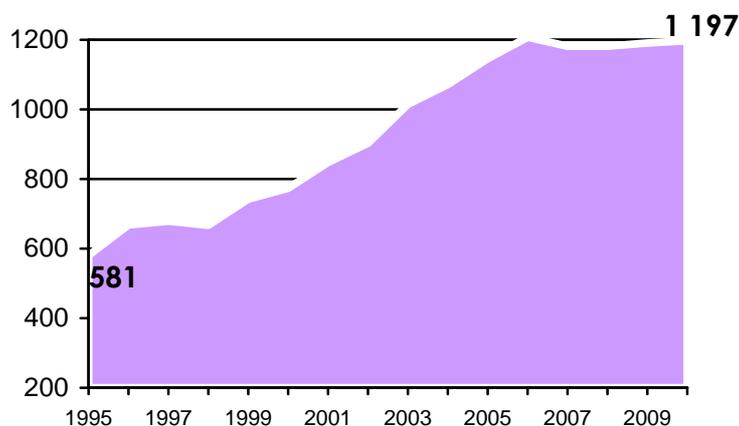
**Effectifs techniques de l'inspection : répartition par services au 31/12/2010**



**Équivalent temps plein : 1 197**  
Nombre d'agents : 1 470

<sup>13</sup> Par DREAL, il faut entendre, soit les Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), soit la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie (DRIEE) en Ile-de-France, soit les Directions Régionales de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE) en Outre-Mer (à noter que ces DRIRE sont devenues Directions de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) depuis le 1er janvier 2011).

Depuis plusieurs années, le nombre d'inspecteurs des installations classées a été en augmentation, en particulier dans les DREAL. **Ainsi, sur la période 1995-2010, le nombre d'inspecteurs a doublé, passant de 581 équivalents temps plein en 1995 à 1 197 fin 2010.**



Devant les attentes légitimes de la société civile en terme d'amélioration de la maîtrise des risques et de l'ensemble des travaux en cours ou à lancer, le ministère du développement durable a décidé de poursuivre la remise à niveau des moyens de l'inspection des installations classées. Ainsi dans le cadre du programme stratégique de l'inspection 2008-2012, l'engagement de créer 200 postes d'inspecteurs a été pris. Puis à l'issue de la table ronde sur les risques industriels qui s'est tenue en juillet 2009, cet engagement a été porté à 300 postes. Dans cet objectif, 25 postes ont été affectés en renfort dès 2008, 57 postes en 2009 et 72 postes en 2010 (dans le domaine de l'inspection des installations classées et de la sécurité industrielle). Néanmoins les ouvertures de postes budgétaires peinent encore à se traduire par une augmentation effective des ETPT de l'inspection du fait des problèmes récurrents de vacances de postes.

### ➤ La législation des installations classées

Les installations industrielles ou agricoles susceptibles de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou des nuisances sont soumises à la législation des installations classées inscrite au code de l'environnement. Les activités qui relèvent de cette législation sont énumérées dans une nomenclature qui les soumet soit à un régime de déclaration, soit à un régime d'autorisation ou d'enregistrement :

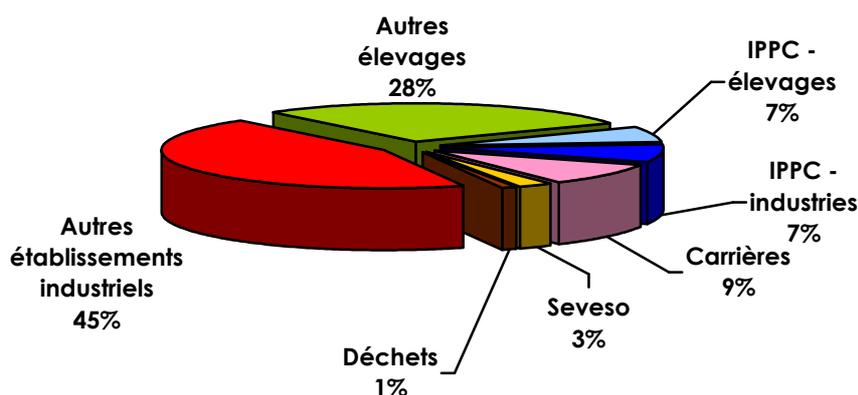
- La déclaration concerne les activités relativement moins polluantes ou moins dangereuses. On compte environ **450 000 installations soumises à déclaration** en France. Près de 9 000 installations nouvelles ont été déclarées en 2010.
- L'autorisation concerne les installations qui présentent les risques, pollutions ou nuisances les plus importants. Fin 2010, on compte près de **45 700 établissements en fonctionnement comprenant au moins une installation soumise à autorisation**. Parmi ces établissements, on dénombre 1 157<sup>14</sup> établissements dits « Seveso » présentant des risques d'accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, 6 400 établissements relevant de la directive européenne IPPC<sup>15</sup> (dont 3 100 élevages), 4 200 carrières et 16 500 élevages. Dans le cadre des revues de la réglementation visant à une démarche proportionnée des procédures, les seuils d'autorisation de plusieurs catégories d'installations ont été relevés : ces travaux de simplification de la nomenclature des installations classées conduisent à une baisse du nombre d'établissements autorisés en France depuis 2003.

<sup>14</sup> Dont 24 stockages souterrains de gaz qui dépendent du code minier.

<sup>15</sup> IPPC : prévention et réduction intégrées des pollutions

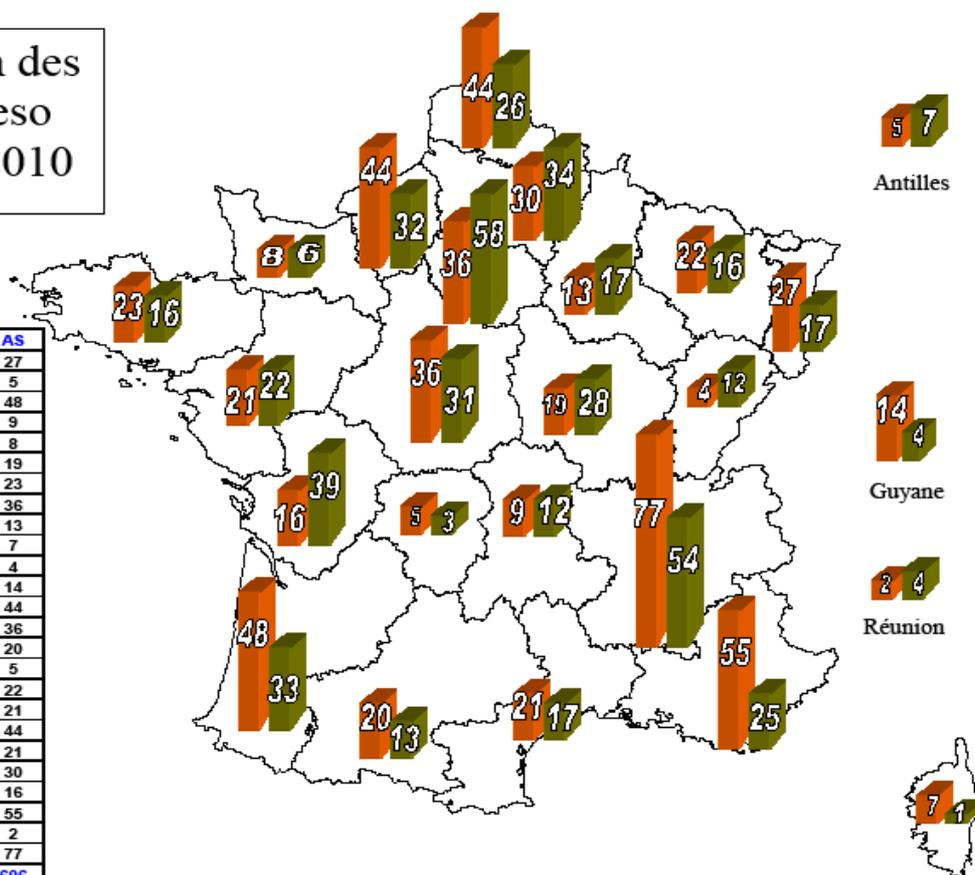
- L'enregistrement est un régime d'autorisation simplifiée instauré par l'ordonnance 2009-663 du 11 juin 2009. Il vise des secteurs pour lesquels les mesures techniques pour prévenir les inconvénients sont bien connues (stations services, entrepôts...) et font donc l'objet de prescriptions générales : le document justifiant du respect de ces prescriptions constitue la pièce principale du dossier de demande. **Les textes initiant la mise en œuvre du régime d'enregistrement ont été publiés au JO du 14 avril 2010** : 30 dossiers de demande d'enregistrement ont été reçus au second semestre 2010 et 9 arrêtés préfectoraux d'enregistrement ont été signés en 2010.

### Répartition des établissements soumis à autorisation au 31/12/2010



### Répartition des sites Seveso au 31/12/2010

Région	SB	AS
Alsace	17	27
Antilles	7	5
Aquitaine	33	48
Auvergne	12	9
Basse-Normandie	6	8
Bourgogne	28	19
Bretagne	16	23
Centre	31	36
Champagne-Ardenne	17	13
Corse	1	7
Franche-Comte	12	4
Guyane	4	14
Haute-Normandie	32	44
Ile-de-France	58	36
Languedoc-Roussillon	13	20
Limousin	3	5
Lorraine	16	22
Midi-Pyrénées	17	21
Nord-Pas-de-Calais	26	44
Pays de la Loire	22	21
Picardie	34	30
Poitou-Charentes	39	16
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	25	55
Réunion	4	2
Rhône-Alpes	54	77
<b>Total</b>	<b>527</b>	<b>606</b>
		<b>1133</b>



Entre 1997 et 2010, suite aux renforcements successifs de la réglementation sur les établissements soumis à la directive européenne « Seveso », le nombre de ces établissements a triplé, passant de 397 établissements en 1997 à 1 133 fin 2010. Le nombre d'établissements autorisés dont le traitement des déchets est l'activité principale reste quant à lui stable autour de 540 établissements. Par ailleurs, du fait de la diminution et de la concentration progressives des activités d'extraction en France, le nombre de carrières soumises à autorisation est passé de 8 000 en 1997 à 4 200 fin 2010.

**Exemples d'activités soumises à autorisation :**

- Traitement de surface : 2 500 installations,
- Entrepôts : 3 250 installations,
- Agroalimentaire (végétal et animal) : 2 150 installations,
- Abattoirs : 400 installations.

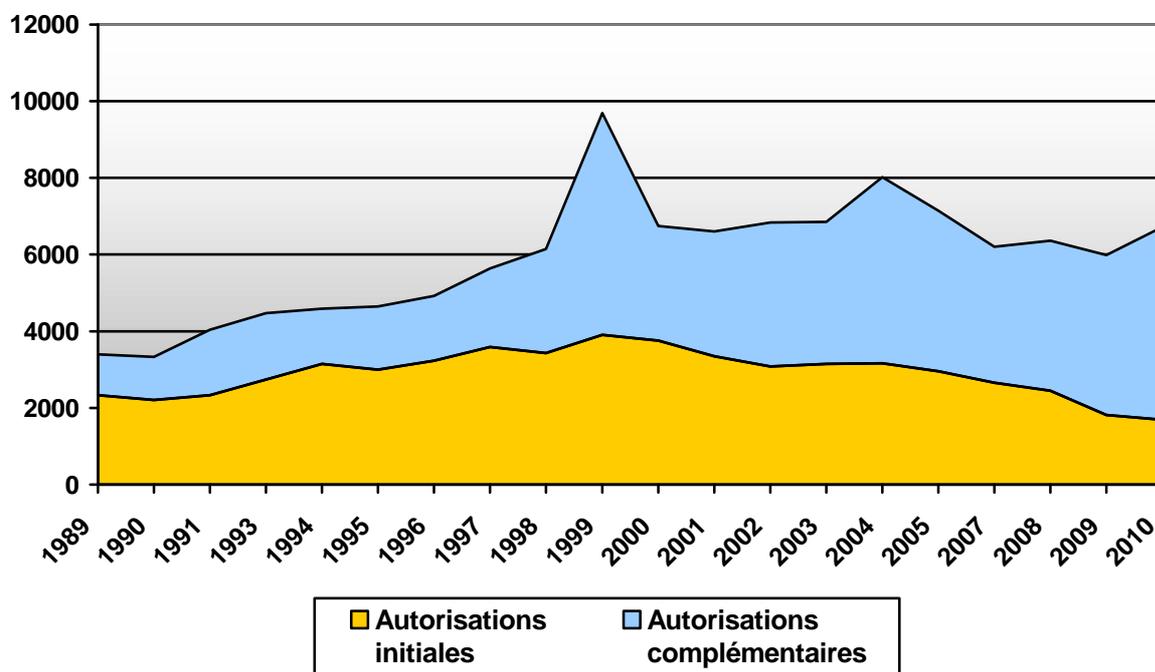
➤ **Instruction des demandes d'autorisation**

L'inspection des installations classées est chargée de l'instruction des demandes d'autorisation de nouvelles installations, d'extension ou de modification d'installations anciennes. **En 2010, près de 1 700 autorisations initiales ont été accordées (nouvelles installations ou extensions).**

**5 000 arrêtés préfectoraux ont également été pris en 2010 pour compléter les prescriptions relatives à des installations existantes.**

Le nombre d'autorisations initiales est toujours en forte baisse dans le secteur industriel en 2010, liée notamment à la conjoncture économique. En revanche, le nombre d'arrêtés préfectoraux complémentaires continue à progresser sur la période 1989-2010. Ceci s'explique par le renforcement de la présence des inspecteurs des installations classées sur le terrain et de la réglementation (souvent européenne) qui impose un réexamen régulier de la situation des installations classées : examen des bilans de fonctionnement des installations soumises à la directive IPPC, réexamen des études de dangers des installations soumises à la directive Seveso. Ces arrêtés complémentaires se traduisent généralement par des exigences accrues envers les exploitants et conduisent à des réductions significatives en terme de rejets polluants et de risques accidentels.

**Evolution du nombre d'arrêtés d'autorisation délivrés par l'inspection**



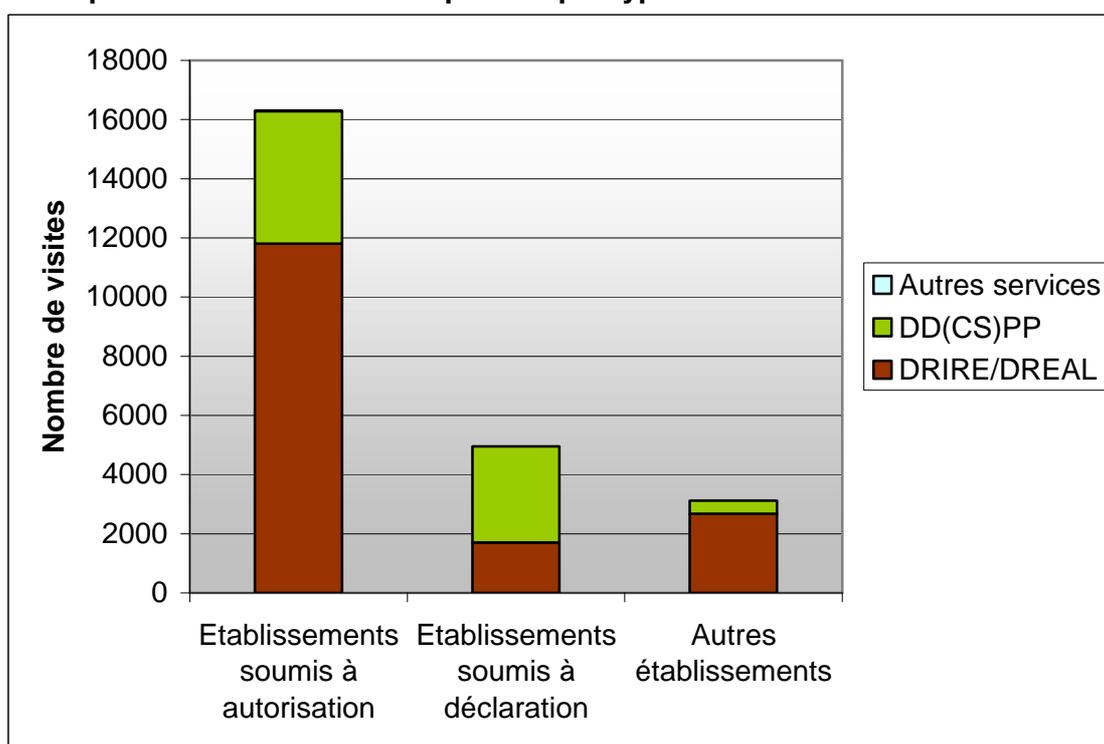
## ➤ Contrôles des installations classées

Les inspecteurs des installations classées sont chargés de surveiller les installations et de contrôler le respect des prescriptions techniques imposées aux exploitants. Ils interviennent également en cas de plainte, d'accident ou d'incident.

**En 2010, près de 24 400 visites d'inspection ont été réalisées.** Le nombre de visites d'inspection a doublé en 10 ans. L'inspection des installations classées a en effet amplifié sa présence sur le terrain et multiplié les contrôles sur site, notamment pour respecter les engagements du programme stratégique. Celui-ci prévoit des fréquences minimales d'inspection des établissements soumis à autorisation selon les enjeux qu'ils présentent en terme de protection des personnes, de leur santé et de leur environnement :

- au moins une fois par an pour les établissements qui présentent le plus de risques, établissements dits « prioritaires » ;
- au moins une fois tous les 3 ans pour les établissements qui présentent des enjeux importants, établissements dits « à enjeux » ;
- aucun des autres établissements autorisés n'aura été inspecté depuis moins de 7 ans d'ici à 2012.

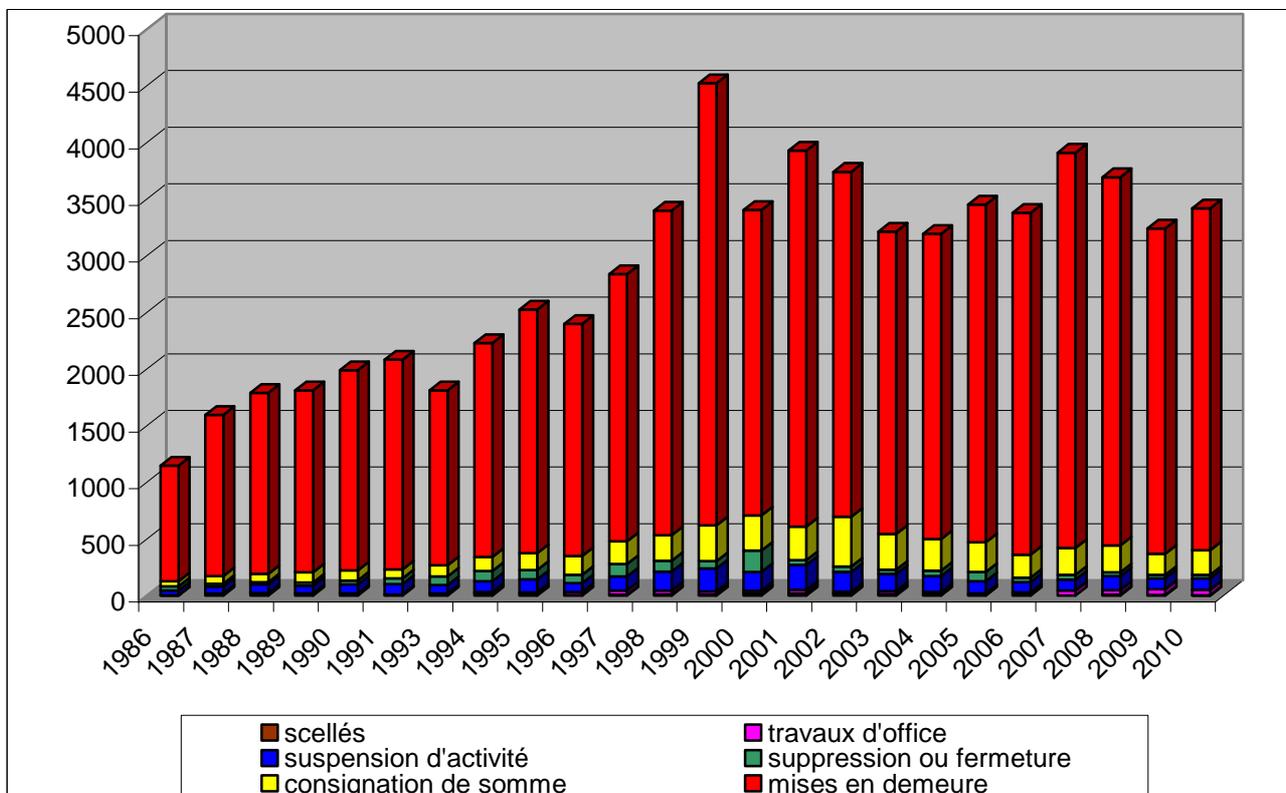
**Répartition des visites d'inspection par types d'établissements en 2010**



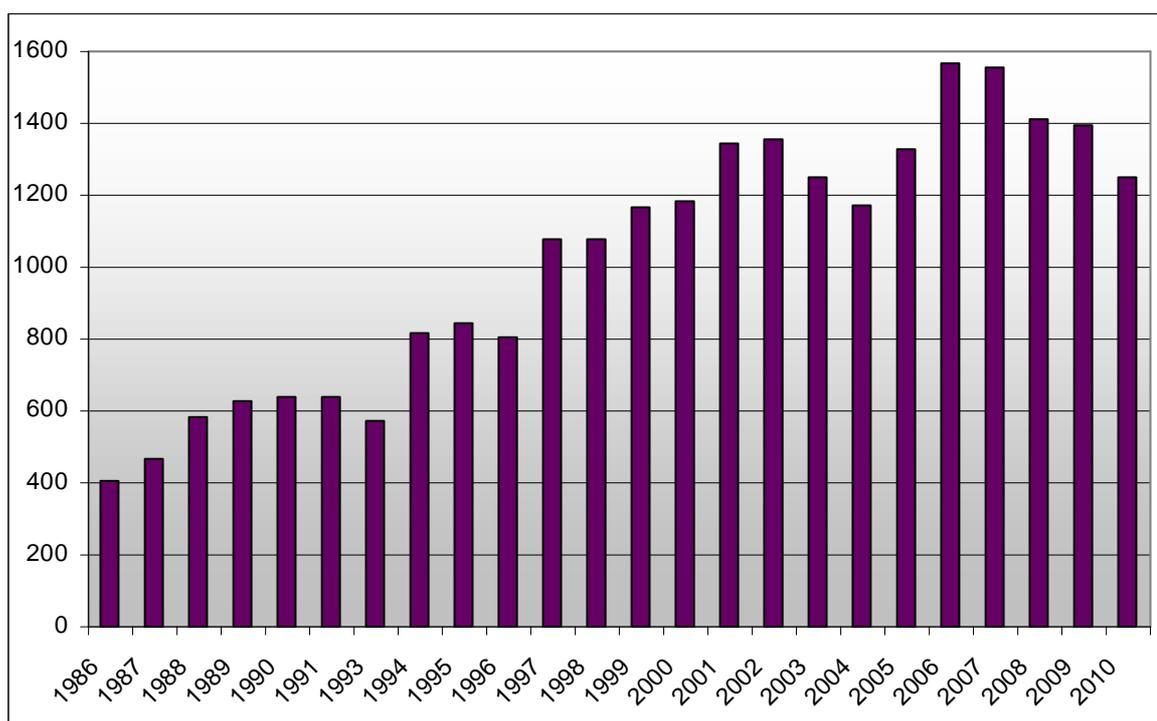
Le non-respect par un exploitant d'une mise en demeure de se mettre en conformité avec la réglementation sur les installations classées peut aboutir à diverses sanctions administratives : arrêté de consignation de somme, de travaux d'office, de suspension d'activité, de suppression ou fermeture, apposition de scellés. Des sanctions pénales peuvent également être proposées au Procureur de la République.

En 2010, pour l'ensemble des installations classées, ont ainsi été établis 3 000 mises en demeure, 400 sanctions administratives et 1 250 procès-verbaux d'infraction, dont plus de 650 constatent des délits.

### Evolution du nombre de mises en demeure et de sanctions administratives prononcées



### Evolution du nombre de procès-verbaux dressés par l'inspection



## Accidentologie des installations classées

Cette fiche est réalisée sur la base des événements enregistrés dans la base de données ARIA gérée par le ministère. Des informations complémentaires sont disponibles sur le site [www.aria.developpement-durable.gouv.fr](http://www.aria.developpement-durable.gouv.fr)

<u>Caractéristiques générales des accidents</u>	1992- 2010 20 620 accidents	2010 * 914 accidents
<i>Types d'accidents (non exclusifs les uns des autres)</i>		
Incendies	64 %	64 %
Rejets de matières dangereuses	40 %	48 %
Explosions	7 %	8 %
Chutes / projections d'équipements	3,5 %	7,7 %
<i>Conséquences (non exclusives les unes des autres)</i>		
Accidents mortels	1,3%	0,8 %
Accidents avec blessés	15 %	24 %
Pollution des eaux superficielles	13 %	7,4 %
Pollution des eaux souterraines	0,8 %	0,3 %
Pollution des sols	4,4 %	3,6 %
Pollution atmosphérique	10 %	20 %
Atteinte à la faune sauvage	3,5 %	0,9 %
Atteinte à la flore sauvage	1,0 %	0,8 %
Atteinte aux animaux d'élevage	3,8 %	4,9 %
Dommages matériels externes	3,8 %	3,6 %
Dommages matériels internes	74 %	70 %
<i>Principales causes (non exclusives les unes des autres)</i>		
Défaillance matérielle	54 %	54 %
Facteur organisationnel et humain	53 %	61 %
Causes externes (accident externe, agression naturelle...)	11 %	19 %
Malveillance avérée ou suspectée	7,3 %	9,1 %

\* chiffres provisoires

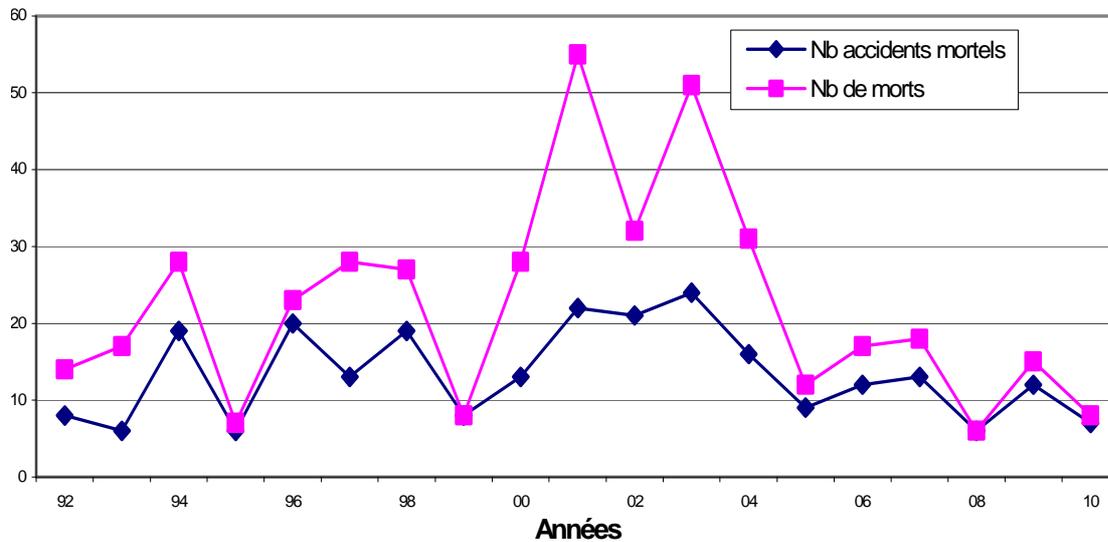
Les installations classées sont à l'origine de 254 accidents mortels et de 425 victimes entre 1992 et 2010. Le graphe A représente l'évolution annuelle du nombre d'accidents mortels (trait bleu) et de victimes (trait rouge). Les 6 dernières années figurent parmi les plus faibles, malgré une augmentation en 2009. 30 % des accidents mortels de la période 1992- 2010 impliquent des travaux réalisés sur les installations ou les phases de remise en service, cette proportion est la même pour l'année 2010.

Sept accidents mortels sont recensés en 2010, ils ont entraîné le décès de 3 employés, 3 pompiers et 2 personnes du public.

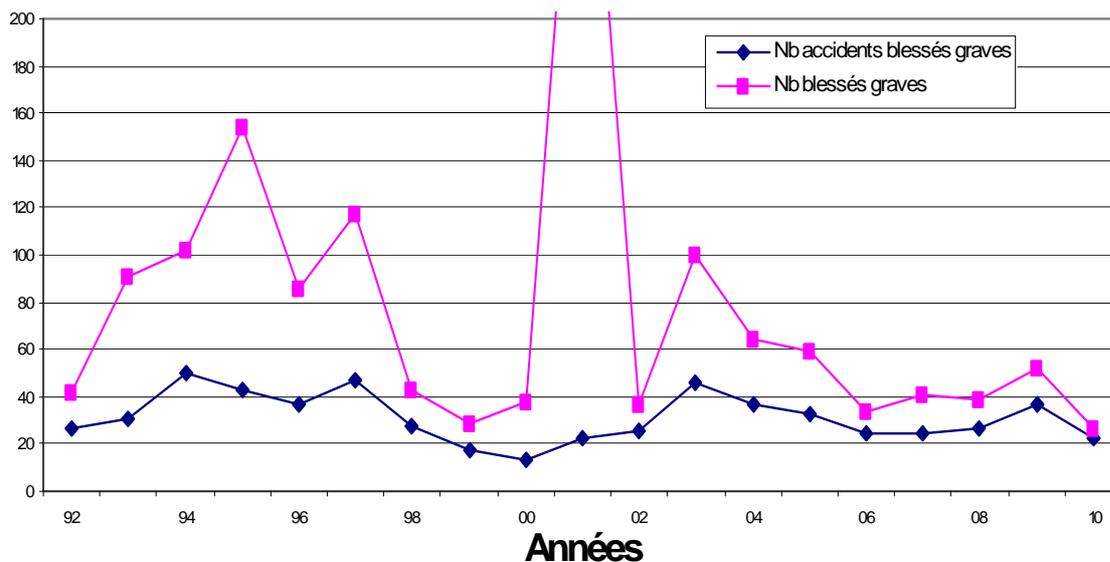
Le début de l'année 2011 enregistre déjà malheureusement deux victimes.

Le **graphe B** donne l'évolution du nombre d'accidents avec blessés graves. Les installations classées sont ainsi à l'origine de 592 accidents avec 1 940 blessés graves recensés entre 1992 et 2010, dont au moins 300 recensés au niveau des seuls hôpitaux publics pour la catastrophe de Toulouse en septembre 2001. Une régression sensible du nombre de blessés graves s'est poursuivie depuis 2003.

*\*\* les courbes portant sur des nombres de l'ordre de la dizaine d'unités par an ou moins peuvent être affectées d'effets stochastiques notables et doivent être interprétées avec prudence. Les tendances générales doivent être observées en considérant l'évolution sur plusieurs années*



**Graphe A**



**Graphe B**

Si les causes des accidents recouvrent une grande diversité de situations, elles témoignent de défaillances organisationnelles ou humaines, d'insuffisance en matière d'analyse de risques ou de prise en compte de leurs conclusions dans l'exploitation, d'insuffisance dans la maintenance ou la gestion des équipements ou systèmes de sécurité et d'intervention.

Les accidents ont souvent de multiples causes précédées de signes précurseurs et de défaillances élémentaires techniques ou organisationnelles dont l'importance a été sous-estimée. La détection, l'analyse et le traitement des « signaux faibles » méritent d'être développés pour optimiser les mesures de prévention et suivre leur efficacité dans la durée. Ce processus d'amélioration continue suppose une communication active entre les acteurs et une implication forte de l'encadrement.

En matière de travaux sur les installations et de conduite des opérations de maintenance, les défaillances observées relèvent le plus souvent de l'insuffisance de l'analyse des risques, de travaux par points chauds à proximité de matières combustibles, de contrôles et vérifications post-travaux insuffisants ou de maintenance insuffisante.

Qu'ils soient réalisés par des employés de l'établissement ou des sous-traitants, les travaux et opérations de maintenance sont souvent des phases délicates d'autant qu'ils entraînent la présence de nombre de personnes à proximité directe des installations. Ils doivent faire l'objet d'analyse préalable des risques associés, avec mise au point des mesures de prévention appropriées portées à la connaissance des intervenants, qu'ils soient opérateurs ou sous-traitants. Ils doivent être conduits sous la surveillance attentive de l'encadrement, puis contrôlés avec soin pour limiter le risque d'anomalie au redémarrage des installations.

Le ministère a ainsi particulièrement insisté sur ces points dans les inspections menées sur l'année 2010.

La mise en œuvre de procédures d'urgence (ou de plans d'urgence) planifiés correctement et dont on a pu tester le caractère opérationnel est essentielle. C'est la raison pour laquelle cette thématique a fait partie des priorités données aux services déconcentrés pour les inspections des sites Seveso en 2010.

Enfin, il est important de rappeler qu'une série d'accidents notables survenus au cours des dernières années (ruptures ou avaries de réservoirs pétroliers à Ambès, Petit-Couronne, Gonfreville... fuites sur canalisations à Donges, Gravenchon, Manosque... dysfonctionnements d'autres équipements) atteste du « vieillissement » d'installations à risques. Elle confirme l'importance de l'organisation de la maintenance après plusieurs dizaines d'années de service. Il s'agit d'un enjeu capital pour la sécurité des personnes et la protection de l'environnement qui a conduit le gouvernement à adopter un plan de modernisation des installations classées et de prévention des risques liés au vieillissement des installations.

# GLOSSAIRE



<b>ADEME</b>	Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
<b>AIDA</b>	Base de données de la réglementation des installations classées, disponible sur Internet : <a href="http://www.ineris.fr/aida/">http://www.ineris.fr/aida/</a>
<b>AOX</b>	Composés Organohalogénés absorbables (mesure une forme de pollution de l'eau)
<b>BASIAS</b>	Base de données des sites ayant connu une activité industrielle dans le passé et donc pouvant être pollués – disponible sur Internet
<b>BASOL</b>	Base de données sur les sites et sols pollués gérés par l'administration, consultable sur Internet
<b>BREFs</b>	« Best reference documents » (documents européens décrivant les meilleures technologies disponibles dans chaque secteur d'activité pour réduire les pollutions)
<b>BRGM</b>	Bureau de recherches géologiques et minières
<b>CLP</b>	Règlement (CE) n°1272/2008 du 16 décembre 2008, dit règlement CLP (acronyme anglais pour Classification Labelling and Packaging), relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
<b>CODERST</b>	Commission Départementale compétente en matière d'Environnement, de Risques Sanitaires et Technologiques, elle permet de réunir l'ensemble des parties prenantes, notamment les élus et les associations de protection de l'environnement
<b>COV</b>	Composé Organique Volatil (hydrocarbure s'échappant facilement dans l'atmosphère)
<b>CVM</b>	Chlorure de Vinyle Monomère (substance toxique)
<b>DBO5</b>	Demande Biologique en Oxygène (mesure une forme de pollution de l'eau)
<b>DCE</b>	Directive Cadre sur l'Eau du 23 septembre 2000
<b>DDI</b>	Directions départementales interministérielles
<b>DD(CS)PP</b>	Directions Départementales (de la Cohésion sociale) et de Protection des populations, services déconcentrés du ministère de l'agriculture exerçant sous l'autorité du MEDDTL les missions d'inspection des installations classées dans les installations agricoles
<b>DEAL</b>	Directions de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (services déconcentrés du MEDDTL en Outre-Mer)
<b>DREAL</b>	Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (services déconcentrés du MEDDTL)
<b>DRIEE</b>	Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France (service déconcentré du MEDDTL)
<b>GIDIC</b>	Base de données des installations classées, disponible sur internet, via <a href="http://installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/">http://installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/</a>
<b>HAP</b>	hydrocarbures aromatiques polycycliques

<b>ICPE</b>	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ce sont les installations industrielles et agricoles susceptibles de présenter un risque pour la santé, l'environnement ou la sécurité des personnes – il y en a 500 000 environ en France, dont près de 50 000 soumises à une autorisation préfectorale préalable)
<b>INERIS</b>	Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques
<b>IPPC</b>	Directive européenne sur la « prévention et la réduction Intégrée des pollutions », elle concerne les installations industrielles et agricoles les plus polluantes (6 500 en France), et leur impose de mettre en œuvre les meilleures techniques disponibles (MTD) pour réduire leurs rejets
<b>PCB</b>	Polychlorobiphényle (dérivés chimiques chlorés plus connus en France sous le nom de pyralènes, particulièrement persistants dans l'environnement)
<b>PCT</b>	Polychloroterphenil
<b>PNSE</b>	Plan National Santé Environnement
<b>PRSE</b>	Plan Régional Santé Environnement
<b>PPRT</b>	Plans de Prévention des Risques Technologiques (obligatoires autour des sites SEVESO à hauts risques)
<b>REISTA</b>	Réduction des Emissions industrielles de Substances Toxiques dans l'Air
<b>RSDE</b>	Recherche et réduction des rejets de substances dangereuses dans l'eau
<b>SEVESO</b>	Directive européenne sur les risques accidentels, elle concerne les installations les plus dangereuses (environ 1 200 en France)
<b>SGS</b>	Système de Gestion de la Sécurité